



Procès verbal du Conseil d'agglomération du 25/06/2026

Le 25 juin 2026, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 19/06/2026, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER

Nombre de conseillers en exercice : 75

Présents : 58

Votants (dont 10 pouvoirs) : 68

Etaient présents :

Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERÉ - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIÉ - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAUT - MOUSSE, Jean-Claude DENOUEULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIÉ - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Christine HEUDE - , Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE (arrivée à 21h15), Fabien LAMIRE - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE (arrivée à 20h13), Carine GERMOND - , Nadège LE FLOCH - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :

Arnaud DUPUIS donne pouvoir à Hubert DESBLES, Marie-Louise BERHAULT donne pouvoir à Jean-Luc DELAUNAY, Karine MOREL donne pouvoir à Ludovic LE SQUER, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Carine GERMOND, Paul LAPAUSE donne pouvoir à Vanessa ALLAIN, Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE, Sophie MARQUANT donne pouvoir à Anne BRIDEL, Philippe MAIGNAN donne pouvoir à Christine HEUDE, Patrick PLANCHET donne pouvoir à Lionel LE MIGNANT

Etaient absents :

ELISABETH CARRE, MAGALI BUDOR, PATRICIA MARSOLLIER, ANNE-MARIE MORLIER, YVES COLAS, FRÉDÉRIC MARTIN, LAURENCE DELAUNAY

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Luc DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2026_214 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 21 mai 2026	À l'unanimité
DC_2026_215 - Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 21 mai 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2026_216 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 15 juin 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération	Dont acte
STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE	
DC_2026_217 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des années 2019 à 2025	Dont acte
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2026_218 - Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2025 - Budget principal et budgets annexes : Élection d'un président de séance	À l'unanimité
DC_2026_219 - Budget principal de Vitré Communauté - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)	À l'unanimité
DC_2026_220 - Budget annexe Transports - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)	À l'unanimité
DC_2026_221 - Budget annexe Piscines - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)	À l'unanimité
DC_2026_222 - Budget annexe ateliers relais - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)	À l'unanimité
DC_2026_223 - Budget annexe zones d'activités - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)	À l'unanimité
DC_2026_224 - Budget annexe régie autonome assainissement - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)	À l'unanimité
DC_2026_225 - Budget annexe Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)	À l'unanimité
DC_2026_226 - Budget principal de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2026	À l'unanimité
DC_2026_227 - Budget annexe Transports de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2026	À l'unanimité
DC_2026_228 - Budget annexe Piscines de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2026	À l'unanimité
DC_2026_229 - Budget annexe des ateliers relais - Budget supplémentaire 2025	À l'unanimité
DC_2026_230 - Budget annexe zones d'activités de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2025	À l'unanimité
DC_2026_231 - Budget autonome de la régie assainissement collectif et non collectif de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2026	À l'unanimité
DC_2026_232 - Budget annexe "Réseaux de Chaleur Urbains" de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2026	À l'unanimité

DC_2026_233 - Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP	À l'unanimité
DC_2026_234 - Choix du principe de la délégation de service public comme mode de gestion du futur réseau de chaleur de VITRE	À l'unanimité
DC_2026_235 - Choix du principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif	À l'unanimité
DC_2026_236 - Délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2	À l'unanimité
DC_2026_237 - Délégations du Conseil d'agglomération au Président	À l'unanimité
DC_2026_238 - Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations portant désignations de représentants de Vitré Communauté au sein d'organismes	À l'unanimité
DC_2026_239 - Proposition d'un directeur de la régie autonome d'assainissement collectif	À l'unanimité
DC_2026_240 - Détermination de la composition du Bureau d'agglomération - Modification n°1	À l'unanimité
DC_2026_241 - Modification de la composition de certaines commissions thématiques communautaires : Transition Écologique - Santé et Solidarité - Habitat - Finances et Ressources Humaines - Travaux, bâtiments et Énergie	À l'unanimité
DC_2026_242 - Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	À l'unanimité
DC_2026_243 - SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : Désignation de nouveaux représentants - Modification n°1	À l'unanimité
DC_2026_244 - Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) : désignation des représentants au comité syndical	À l'unanimité
DC_2026_245 - Désignation des représentants au comité de programmation-Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027	À l'unanimité
DC_2026_246 - Site patrimonial remarquable de la Ville de Vitré - Création et constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)	À l'unanimité
DC_2026_247 - Site patrimonial remarquable de la Ville de La-Guerche-de-Bretagne - Création et constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)	À l'unanimité
DC_2026_248 - Règles d'utilisation des véhicules de service et de fonction	À l'unanimité
DC_2026_249 - Activité accessoire - aires d'accueil des gens du voyage	À l'unanimité
DC_2026_250 - Tableau des effectifs emplois non permanents	À l'unanimité
DC_2026_251 - Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2026_252 - Mise à disposition de personnel - CDG 35	À l'unanimité
ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES	
DC_2026_253 - Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Landavran, Marpiré, Moussé, Princé, Vitré)	À l'unanimité
DC_2026_254 - Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Princé)	À l'unanimité
AFFAIRES FONCIÈRES	
DC_2026_255 - Convention entre Vitré Communauté et le Département d'Ille et Vilaine - Aménagement de la route départementale n°178 en agglomération de Vitré	À l'unanimité
DC_2026_256 - Convention entre Vitré Communauté et le Département d'Ille et Vilaine - Aménagement de la route départementale n°777 hors agglomération de	À l'unanimité

Torcé	
DC_2026_257 - Convention entre Vitré Communauté et le Département d'Ille et Vilaine - Aménagement de la route départementale n°110 - ZA du Piquet Sud	À l'unanimité
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2026_258 - Élection des membres du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif avec simple autonomie financière	À l'unanimité
AFFAIRES FONCIÈRES	
DC_2026_259 - Avenant n°1 au bail de chasse au profit de M. et Mme Bernard LEGENDRE	À l'unanimité
PLANIFICATION URBAINE	
DC_2026_260 - Délégation de la reprise, poursuite et achèvement de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bais par Vitré Communauté. *	À l'unanimité
DC_2026_261 - Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-M'Hervé : Rectification de la délibération n°2026_029 *	À l'unanimité
DC_2026_262 - Révision allégée n°1 du PLU de Saint-M'Hervé - Modalités de concertation *	À l'unanimité
DC_2026_263 - Prescription de la modification n°1 du PLU de Saint-M'Hervé – Modification de la délibération n°2026_028 *	À l'unanimité
DC_2026_264 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré *	À l'unanimité
DC_2026_265 - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balazé *	À l'unanimité
PRATIQUES SPORTIVES	
DC_2026_266 - Règlement intérieur de la base de loisirs de la Haute Vilaine	À l'unanimité
DC_2026_267 - Convention avec les clubs sportifs du territoire - saison 2026/2027	À l'unanimité
DC_2026_268 - Convention avec les établissements scolaires élémentaires : année 2026/2027	À l'unanimité
DC_2026_269 - Convention annuelle d'objectifs - Club Vitréen de Natation - saison sportive 2026-2027	À l'unanimité
VIE CULTURELLE	
DC_2026_270 - Le Quai des arts_ Participation de la médiathèque communautaire au Festival "Bulles des prés" organisé par la ville de la Guerche-de-Bretagne.	À l'unanimité
POLITIQUE DE L'EAU	
DC_2026_271 - Projet immobilier "Le Garry" à Châteaubourg - Transfert d'équipements et espaces communs	À l'unanimité
DC_2026_272 - Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Établissement AP LITHOS	À la majorité
TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES	
DC_2026_273 - Fonds de soutien à la biodiversité travaux Aire de Loisirs - Commune de Montautour	À l'unanimité
MOBILITÉS ET TRANSPORTS	
DC_2026_274 - Convention de partenariat relative à la mise en place d'un service de location de vélos électriques BreizhGo en libre-service en gare de Vitré	À l'unanimité

HABITAT	
DC_2026_275 - Garantie d'emprunt - NEOTOA - Construction de 5 logements à Louvigné-de-Bais	À l'unanimité
DC_2026_276 - Rénov' Habitat Bretagne : Service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne Convention financière 2026	À l'unanimité
DC_2026_277 - Modification de la composition de certaines commissions thématiques communautaires : Développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur et agriculture - Mobilités - Sports, randonnées - Jeunesse, CTG et CLIC - PLUi - Eau, assainissement et GEMAPI	À l'unanimité
DC_2026_278 - Modification de la composition de certaines commissions thématiques : Culture, tourisme, patrimoine et communication - Systèmes d'information	À la majorité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2026 214 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 21 mai 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2026_172 du conseil d'agglomération du 21 mai 2026 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 21 mai 2026, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Madame Nadège LE FLOCH, conseillère municipale de la ville de Vitré, prend la parole :

« Bonsoir, lors du dernier Conseil, nous nous sommes abstenus concernant le vote de la subvention de 100 000€ au bénéfice de l'association Aurore Vitré basket Bretagne. Nous avons fait la demande d'avoir une copie du rapport d'activité et, sauf erreur de notre part, nous ne l'avons pas encore reçue ».

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré communauté, répond :

« Le rapport d'activité de l'Aurore, c'est noté, il vous sera envoyé, on va le demander ».

DC 2026 215 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 21 mai 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2026_092 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2026_099 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 21 mai 2026 :

Numéros	Objet
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2025VC0194	Marché Subséquent rattaché à l'accord cadre 2025VC0004 : Travaux d'extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales Gennes-sur-Seiche par l'entreprise Pigeon TP 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS pour un montant HT de 57 721,42 €
2025VC0230	Marché subséquent rattaché à l'accord cadre 2024VC0146 : Elargissement de chaussée et création d'un accès pour l'entreprise Woodpark Parc d'activités Piquet Sud-Est par l'entreprise Pigeon TP 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS pour un montant HT de 54 198,37 €
2025VC0233	Entretien des locaux - prestations ponctuelles vitreries - sols par l'entreprise VITRÉ PROPRETÉ IMMO 35500 VITRE pour un montant HT de 30 000,00 €
2025VC0235	MS rattaché à AC 2025VC0004 : Travaux de renouvellement de 2 tronçons du réseau d'eaux usées rue de la Valière – Erbrée par l'entreprise FTPB 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR pour un montant HT de 29 574,20 €
2026VC0048	Marché pour la campagne d'analyse PFAS Vitré et La Guerche de Bretagne par l'entreprise SGS 56890 ST AVE pour un montant HT de 27 389,00 €
2026VC0052	Marché de réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'autoconsommation collective sur le territoire de Vitré Communauté - Lot 1 - Parc d'activités de la Gaultière par l'entreprise AKAJOULE 44600 ST NAZAIRE pour un montant HT de 13 000,00 €
2026VC0053	Marché de réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'autoconsommation collective sur le territoire de Vitré Communauté - Lot 2 - Parc d'activités de Bougeoire par l'entreprise COHERENCE ENERGIE 59840 PERENCHIES pour un montanta HT de 16 425,00 €
2026VC0058	Marché de travaux de modernisation de l'étage de la médiathèque - lot 1 Revêtements de sols par l'entreprise Entreprise LUCAS 35510 CESSON-SEVIGNE pour un montant HT de 39 943,82 €
2026VC0059	Marché de travaux de modernisation de l'étage de la médiathèque - lot 2 Electricité par l'entreprise Tournelec 35000 RENNES pour un montant HT de 1 656,69 €
2026VC0060	Marché de travaux de modernisation de l'étage de la médiathèque - lot 3 Menuiseries, agencement par l'entreprise Castel menuiseries 35210 CHATEAUBOURG pour un montant HT de 15 470,32 €
2026VC0067	Marché pour l'achat d'un nouveau véhicule pour le service insertion par l'entreprise Carlyss 35500 VITRE pour un montant HT de 14 316,76 €
2026VC0068	Marché pour l'étude RestoCo et Sourcing (1) par l'entreprise Agrobio 35 35510 CESSON-SEVIGNE pour un montant HT de 8 685,00 €
2026VC0069	Marché pour l'étude RestoCo et Sourcing (2) par l'entreprise TERRALIM 35000 RENNES pour un montant HT de 11 400,00 €
2026VC0070	Marché pour l'étude RestoCo et Sourcing (3) par l'entreprise GEFI Ingénierie 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE pour un montant HT de 8 363,00 €
2026VC0071	Marché de travaux d'assainissement - Rue de Vignouse La Guerche-de-Bretagne par l'entreprise Pigeon TP 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS pour un montant HT de 14 822,60 €
2026VC0072	Marché STEP Balazé - Réhabilitation et instrumentation du trop plein par l'entreprise SUEZ EAU France 22970 PLOUMAGOAR pour un montant HT de 18 035,00 €
2026VC0073	Marché Unité de dépollution - Réalisation de 80 bilans de pollution 24 h (Châteaubourg) par l'entreprise Véolia 35500 VITRE pour un montant HT de 6 668,00 €
2026VC0075	Marché de clôture pour éco-pâturage - Bassin d'orage ZA la Bliinière Argentré par l'entreprise SARL BEE-O API 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS pour un montant HT de 6 520,00 €

2026VC0076	Marché dispositif de sécurité accès et vidéosurveillance de la base nautique par l'entreprise Eryma SAS 44200 COUERON pour un montant HT de 17 519,02 €
2026VC0077	Marché Réparation éclairage public Rue de la Garenne à la Guerche (Annule et remplace le 25VC166-2025VC0204) par l'entreprise ERS FAYAT 53940 ST BERTHEVIN pour un montant HT de 8 893,84 €
2026VC0078	Marché restauration de 2 passerelles : Sécurisation du sentier randonnée Montreuil-sous-Pérouse / Lac de la Cantache par l'entreprise Métallerie des Portes de Bretagne 35450 VAL D'IZE pour un montant HT de 17 990,20 €
2026VC0079	Marché Location groupe électrogène pour le campus du 04/05/2026 au 05/06/2026 par l'entreprise Vinci Portes de Bretagne - Ouest maintenance 35510 CESSON-SEVIGNE pour un montant HT de 12 813,67 €
2026VC0080	Marché carburant pour le groupe électrogène du campus (pour le mois de mai 2026) par l'entreprise Vinci Portes de Bretagne - Ouest maintenance 35510 CESSON-SEVIGNE pour un montant HT de 9 900,00 €
2026VC0083	Marché révision générale du PLU de la commune de Saint Germain du Pinel (transfert de compétence) par l'entreprise l'Atelier d'Ys 35520 LA MEZIERE pour un montant HT de 5 560 €
2026VC0084	Marché de travaux d'aménagement d'une salle de classe à l'étage du Campus - Lot Electricité par l'entreprise Sylvestre Energies 35370 ETRELLES pour un montant HT de 50 728,00 €
2026VC0085	Marché de travaux d'aménagement d'une salle de classe à l'étage du Campus - Lot Plomberie par l'entreprise Axima Réfrigération 35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE pour un montant HT de 54 075,00 €
2026VC0086	Marché accès à l'outil collaboratif de gestion de la trésorerie (Mise en service et droits d'accès) par l'entreprise Finance Active 75002 PARIS pour un montant HT de 14 700,00 €
2026VC0087	Marché éclairage public Etrelles - ZA Piquet Sud-est voie douce par l'entreprise Sorelum 53940 SAINT BERTHEVIN pour un montant HT de 39 316,00 €
2026VC0093	Marché réfection réseaux eau PCA n°1 en toiture bâtiment Webhelp par l'entreprise Hervé thermique 35770 VERN-SUR-SEICHE pour un montant HT de 8 316,40 €
2026VC0049	Marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées sur la commune de Domagné - Marché subséquent rattaché à l'accord-cadre 2025VC0004 par l'entreprise Marc SA 35170 BRUZ pour un montant HT de 539 177,30 €
2026VC0088	Marché de maintenance annuelle du contrôle d'accès des Ateliers Relais par l'entreprise Eryma SAS 44200 COUERON pour un montant HT de 1 589,16 €
2026VC0089	Marché de maintenance annuelle du contrôle d'accès de Château-Marie, Cugnot, Médiathèque, Base de loisirs, Archives, ST, Mobilités, MEEF, PIJ, DSI, PAE par l'entreprise Eryma SAS 44200 COUERON pour un montant HT de 21 120,50 €
2026VC0090	Marché de maintenance annuelle du contrôle d'accès des piscines par l'entreprise Eryma SAS 44200 COUERON pour un montant HT de 3 085,24 €
DP_2026_082	2025VC0113 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 11 : Traitement des eaux - Modification n°3 par l'entreprise GUIBAN SAS 56854 CAUDAN pour un montant HT de + 21 312 € HT remplacement d'un filtre du circuit natation / ludique
DP_2026_083	2025VC0187 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 12 : CVC - Plomberie - Modification n°2 par l'entreprise Axima réfrigération 35136 ST JACQUES-DE-LA-LANDE pour un montant HT de + 35 182,70 € HT Grille de soufflage bassin
DP_2026_084	2025VC0111 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 9 : Revêtement sols durs et muraux - Modification n°2 par l'entreprise Barbot Carrelage 35500 VITRE pour un montant HT de + 2101,61 € HT Utilisation de joints époxy

DP_2026_085	2025VC0106 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 3 : Couverture - Étanchéité - Modification n°2 par l'entreprise Duval étanchéité 35370 TORCE pour un montant HT de + 7 560,28 € HT Travaux modificatifs en cours de chantier
DP_2026_086	2025VC0105 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 2 : Structure - Installations de chantier - Modification n°7 par l'entreprise Legendre Ouest 35500 VITRE pour un montant HT de + 7 289,23 € HT Travaux supplémentaires et adaptations de chantier
DP_2026_087	2025VC0112 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 10: Peinture - Nettoyage - Modification n°1 par l'entreprise Théhard Peinture 35500 VITRE pour un montant HT de + 2 654,84 € HT Peinture parois supplémentaires
DP_2026_088	2025VC0111 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 9 : Revêtement sols durs et muraux - Modification n°1 par l'entreprise Barbot Carrelage 35500 VITRE pour un montant HT de + 4 173,80 € HT Chape pour remise à niveau
DP_2026_089	2025VC0105 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 2 : Structure - Installations de chantier - Modification n°5 par l'entreprise Legendre Ouest 35500 VITRE pour un montant HT de + 1855,30 € HT Travaux complémentaires et aléas de chantier
DP_2026_090	2025VC0105 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 2 : Structure - Installations de chantier - Modification n°6 par l'entreprise Legendre Ouest 35500 VITRE pour un montant HT de + 5 589 € HT Reprise de l'Isolant thermique extérieur (ITE)
DP_2026_091	2025VC0186 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 5 : Serrurerie - Modification n°1 par l'entreprise ABC métallerie 53220 ST-CYR-LE-GRAVELAIS pour un montant HT de + 1 574,49 € HT Fourniture et pose de trappes, échelle et portillon en inox
DP_2026_117	2025VC0108 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 6: Plâtrerie - Modification n°2 par l'entreprise SIMEBAT 35230 ORGERES pour un montant HT de + 5 067,35 € HT Prestations supplémentaires : Habillage Gébérts et cloisons coupe-feu
DP_2026_122	2025VC0236 : Travaux d'aménagement de sécurité de liaison douce sur la véloroute la Régallante à Montreuil-sous-Pérouse par l'entreprise Marc SA 35170 BRUZ pour un montant HT de + 2 410 € HT Tuyaux sous piste et réalisation d'un bicouche
FINANCES (S. DOUABIN)	
DP_2026_113	Admission en non valeur de créances - Budget Principal
	CREANCES EN NON VALEUR
	BUDGET PRINCIPAL (6541)
	ExerciceRéférence de la pièceMontant restant à recouvrerMotif de la présentation
	2025T-10040,01 €RAR inférieur seuil poursuite
	2024T-80743,90 €Poursuite sans effet
	2023R-435-150443,75 €Poursuite sans effet
	2022R-972-101946,79 €Poursuite sans effet
	2023T-44810,61 €RAR inférieur seuil poursuite
	2023T-64155,80 €Personne disparue
2023T-87539,95 €Poursuite sans effet	
2024T-121474,41 €Personne disparue	
2025T-523112,95 €Toutes saisies refusées	
Total428,17	

CULTURE A. LEMERCIER	
DP_2026_127	Destination Rennes et les Portes de Bretagne Ingénierie "Aventure médiévale" Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne pour l'année 2026 d'un montant de 16 805,17€.
DP_2026_101	Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) - Convention de mise à disposition de 10 œuvres de l'artothèque au profit du Département d'Ille-et-Vilaine jusqu'au 29 juin 2026.
DP_2026_112	Conservatoire de musique et d'art dramatique - Année scolaire 2025/2026 - Convention de mise à disposition de l'église Saint-Martin, à l'occasion d'un concert des élèves le 11 mai 2026 à 20h à titre gracieux.
DP_2026_114	Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) – Convention de mise à disposition du Quai des arts dans le cadre du concours Prix Ado Départemental des Arts Plastiques 2026.
DP_2026_115	Conception, réalisation et installation des deux oeuvres d'art originales sur le thème des portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable "La Régalante" _Demande de subvention complémentaire pour la réalisation d'études techniques de sol et de calcul de structure d'un montant de 29 000€ auprès de Région Bretagne.
SANTÉ P. CARTRON	
DP_2026_125	Demande de subvention relative aux actions 2026 du Contrat Local de Santé à hauteur de 12 300€ auprès de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.
SPORTS F. BELLOIR	
DP_2026_126	Convention de mise à disposition de la base de loisirs au profit du Comité Départemental d'Aviron d'Ille-et-Vilaine le 30 mai 2026 pour un montant de 466€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 216 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 15 juin 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2026_096 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 15 juin 2026 :

DB 2026 019 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 15 juin 2026

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 15 juin 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE

DC 2026 217 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des années 2019 à 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le code des juridictions financières, et notamment l'article L.243-6 relatif à la communication des rapports d'observations définitives aux assemblées délibérantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que par courrier en date du 31 mars 2025, Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a informé Monsieur le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'exercice 2019 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle de la gestion de Vitré Communauté sur les exercices de 2019 à 2025, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières ; qu'à l'issue des différentes étapes de ce contrôle, un rapport d'observations définitives et ses réponses a été notifié le 18 mai 2026 à Vitré Communauté ci-annexé ;

Considérant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, à savoir :

- *Recommandation 1/ Adopter un pacte de gouvernance distinguant un bureau communautaire à l'effectif plus resserré et une conférence des maires*
- *Recommandation 2/ Compléter la présentation budgétaire en politiques publiques par des indicateurs de performance lors des votes des documents budgétaires, pour définir les résultats attendus et mesurer les réalisations*
- *Recommandation 3/ Reconstituer comptablement la valeur du stock de chaque opération d'aménagement et la mentionner dans les annexes budgétaires*
- *Recommandation 4/ Inscrire dans le compte financier unique les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice*
- *Recommandation 5/ Doter l'EPCI d'un plan de trésorerie pluriannuel*
- *Recommandation 6/ Modifier sans délai le règlement de service d'assainissement collectif mettant à la charge du propriétaire, lors de la vente d'un immeuble, un contrôle obligatoire de conformité du raccordement des eaux usées à la partie publique du branchement, sans tenir compte de l'âge de l'immeuble ou de la durée de validité de dix ans du document attestant de cette conformité, prévue à l'article L. 2224-8 II du CGCT.*
- *Recommandation 7/ Élaborer en 2026 un schéma directeur des systèmes d'information intégrant un volet gouvernance.*
- *Recommandation 8/ Inscrire directement dans le budget annexe des transports le versement destiné au financement des services de mobilité.*

Considérant qu'une fois reçu, ledit rapport d'observations définitives, auquel sont joints les courriers en réponse de Monsieur le Président et des précédents ordonnateurs concernés, doit être présenté lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante afin qu'il donne lieu à un débat ;

Considérant que le rapport d'observations définitives sera communicable à toute personne qui en formule la demande, à l'issue de sa présentation en conseil d'agglomération ;

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation à l'assemblée délibérante, Monsieur le Président devra présenter dans un rapport les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il appartient au Conseil d'Agglomération de prendre acte de ce rapport et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les actes nécessaires à sa prise en compte ;

Il vous est proposé :

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, relative aux comptes et à la gestion de Vitré Communauté pour les exercices 2019 et suivants.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Erwan ROUGIER, conseiller municipal de la ville de Vitré, prend la parole :

« Bonsoir à toutes et à tous. Oui, vous avez plutôt bien résumé les points, on va dire, essentiels du rapport concernant le pacte de gouvernance. En effet, on a le rapport, le point de ce que l'on sait déjà, mais un bureau qui compte effectivement 48 membres, c'est assez large, assez atypique. C'est ce que dit le rapport, cela concerne, on va dire, presque les deux tiers des membres du Conseil d'agglomération. Là où je nuancerai un peu votre avis, c'est que le fait d'avoir un bureau systématiquement large, en un seul bureau de maires, peut, au final, enlever l'espace de débat qu'est le Conseil d'agglomération, considérant que juste avant, il y a eu un bureau qui réunit quasi les deux tiers de ces membres. Peut-être que cela donne moins de force à l'instance du Conseil d'agglomération d'avoir un bureau aussi large. C'est la petite nuance que j'apporterai. Ensuite, effectivement, sur les transports, le rapport pointe aussi une petite fragilité sur la passation de notre délégation de service public. Et puis, il y a énormément de choses d'inscrites dans le rapport, mais sur la hausse du prix de l'eau, il est par exemple indiqué qu'on a décidé de cette hausse à l'horizon 2028, mais avant le schéma directeur, notamment si j'ai bien compris. Moi, j'avais une question concernant ce rapport : vous allez formuler les réponses à la Cour des comptes, et dans un an, vous devez présenter en Conseil d'agglomération de nouveau les axes d'actions qui ont été mis en place par rapport au rapport. Comment cela se passe-t-il ? Comment ça va se passer ? »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, répond :

« Tout à fait, dans un an, il y aura à nouveau une présentation qui reprendra les recommandations et les réponses : ce qu'on a mis en place, ce qu'on n'a pas encore mis en place. Globalement, tout sera prêt, sauf le point 1 sur la gouvernance. Sur ce sujet, je proposerai aux élus de ne rien changer, car voilà, je trouve — et vous avez en partie raison — que beaucoup de débats ont lieu en Bureau plutôt qu'en Conseil d'agglomération. »

Monsieur Lionel LE MIGNANT, adjoint à la ville de Vitre, prend la parole :

« Bonsoir à tous, quelques mots au nom de la ville de Vitré, en l'absence de Pierre Léonardi et de Paul Lapause, que j'excuse ce soir, sur ce rapport de la Cour régionale des comptes. Un travail toujours intéressant, un regard extérieur, gratuit il faut le dire... Enfin, gratuit, payé avec des impôts, mais gratuit somme toute. Sur notre gestion, basée comme tu l'as expliqué, Teddy, sur une procédure contradictoire, que ce soit pendant l'instruction ou la rédaction du rapport final. Un outil intéressant qui arrive à point nommé, en début de mandat. On parlait de celui de Vitré : nous avons eu le même exercice à Vitré, qui sera présenté lors du Conseil municipal de lundi soir. Et nous l'avons, bien entendu, analysé l'un comme l'autre avec beaucoup d'attention. Alors, nous, il y a un point majeur qui a attiré notre attention et qui est très largement posé et explicité, et tu y as fait allusion : c'est cette notion de centralité qui fait de Vitré, notamment, une commune singulière au sein de l'Agglo, et qui fait peser sur notre ville des charges elles aussi singulières. Donc, ces rapports permettront, je l'espère, de nourrir le débat à venir sur le pacte fiscal et financier de l'Agglo. J'ai cru comprendre, en filigrane, que ces notions de centralité ne t'avaient pas échappé, Teddy. Voilà, je voulais juste souligner ce point, qui est important pour la ville de Vitré, et je voulais en profiter pour savoir si le process et l'agenda concernant le travail sur le P2F étaient à ce jour posés... ou pas. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, poursuit :

« Alors, le calendrier proposé aujourd'hui, c'est élaboration du projet de territoire, entre septembre et décembre, et élaboration du pacte financier et fiscal au premier trimestre 2027. Pour que, ensuite, toutes les communes et l'ensemble des communes puissent travailler sereinement le prochain mandat. Voilà, on ne saura pas faire plus vite, mais l'objectif, en effet, c'est d'adopter tout ça. En sachant qu'il y aura quand même un point de vigilance à avoir : c'est que juste après mars 2027, on va rentrer dans une période électorale, et que, malheureusement, ce P2F, il devra être agile et avoir des soupapes au cas où on nous ferait une coupe budgétaire à nouveau importante, dans le cadre de ce qui suivra après les élections de 2027 donc. Voilà, ça va être un P2F où on devra forcément, je pense, identifier nos soupapes au cas où s'il y avait des coupes budgétaires importantes. »

Monsieur Michel SAUVAGE, Conseiller délégué de Vitré Communauté, prend la parole :

« Bonsoir à tous. Je voudrais revenir sur le transport, parce que pour moi, c'est un point important. Je suis surpris que la Cour des comptes, enfin, la Chambre régionale des comptes, pardon, voit plutôt comme quelque chose de pas très important le fait d'avoir mis en place le transport comme on a pu le faire sur Vitré. Moi, je trouve ça extrêmement dommage, parce que tu as donné l'exemple toi-même : les jeunes commencent à se l'approprier. Il faut savoir que notre objectif de départ à Vitré, c'était bien habitat-travail, et force est de constater, et pour ma commune, je le vois bien, ce sont de plus en plus les jeunes qui se

l'approprient. Donc, ça veut bien dire que le transport, c'est une question d'éducation. Il faut surtout pas tirer des conclusions trop hâtives sur le transport, parce que je crois qu'il faut peut-être une génération pour permettre un transport véritablement efficace et aller dans le sens qu'on souhaite tous, de l'économie d'énergie, de la protection de l'environnement, parce que... Je pense que c'est en ce moment. Tout le monde parle de protection de l'environnement, la chaleur nous pose quand même extrêmement question. Donc, tout le monde parle de climatisation, mais je crois que déjà, si on enlève un peu de véhicules sur les routes et qu'on fasse du transport en commun, même sur un territoire rural, je pense que sur un territoire rural, il a tout son sens. Donc, moi, je crois qu'il faut vraiment insister. C'est peut-être un investissement au départ, et je trouve drôle qu'on veuille tirer des conclusions un peu trop hâtives. Ça fait que un an que c'est mis en place. »

Madame Marie-Christine MORICE, Vice-présidente en charge de l'habitat, prend la parole :

« Bonsoir à toutes et à tous. Pour aller dans le même sens que Michel, et comme nous avons laissé la délégation à Antoine pour ce mandat, il ne faut pas oublier qu'il y a eu la loi LOM. Et, vu la taille de notre interco, on était plus ou moins tenus de s'engager sur cet aménagement des transports au plus près de tous. Or, c'était une vraie gageure, puisque notre territoire a une plus forte proportion de ruralité que de centralité. Il fallait trouver le modèle. Moi, je pense que, contrairement à ce qui peut être écrit dans ce rapport, on a même été en avance sur ce qui va se faire dans les prochaines années. La preuve en est — et je prends Mathieu à témoin — : sur ces 24 derniers mois, beaucoup de collectivités, et pas des moindres, sont venues visiter le modèle de Vitré, aussi bien sur le covoiturage que sur la gare scolaire, ou encore sur la DSP en elle-même, et notamment sur la façon dont on l'avait montée, ainsi que sur tout le travail qui avait été fait. Franchement, pour le schéma directeur cyclable, on a été une des premières intercommunalités de Bretagne à le mettre en place. Rennes Métropole, entre autres, et plein d'autres collectivités sont venues voir comment on avait fait. Même le département... Je ne vais pas faire de politique, ma collègue est là, mais on est venu voir comment faisait Vitré Agglo. Donc, moi, je trouve vraiment mal venu, dans ce rapport, de pointer quelque chose qui, comme l'a dit Michel, est justement là. Même sur un territoire rural, on peut donner à chacun l'opportunité de se saisir d'outils qui, jusqu'à maintenant, étaient plutôt réservés aux villes. Évidemment, ce dispositif a ses faiblesses, mais si on le ramène seulement à l'argent, sans tenir compte des bénéfices qu'il apporte en termes de confort pour nos concitoyens, pour moi, on se trompe absolument de cible. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, répond :

« Rendez-vous dans 9 ans pour voir si on a réussi ou pas. Mais en tout cas, voilà, je tenais à saluer le travail des équipes sur ce sujet-là. Et puis, il y a cette nécessaire adaptation : l'offre, elle va bouger, on va l'adapter, on va l'améliorer, on va s'ajuster. C'est une vraie mécanique. Alors moi, qui ne connaissais pas bien ce domaine, mais dans le cadre de l'élaboration de cette DSP, on a eu l'occasion de s'y plonger un peu. Et c'est vrai que parfois on se dit : « Ben, pourquoi on ne fait pas ça ? Pourquoi on ne change pas telle horaire ou tel truc ? » Mais à chaque fois, il y a des impacts en cascade, et ça a des conséquences. Donc c'est un vrai métier, un métier de spécialiste. On est accompagné par Keolis et RGO, je pense qu'ils connaissent bien leur métier. Keolis s'occupe de tout le transport sur Rennes, notamment Rennes Métropole. Donc ils connaissent bien ces sujets-là. Ils ont intérêt, eux aussi, à ce que ça marche, parce que ça leur servira de vitrine et d'exemple à déployer lorsqu'ils répondront à d'autres appels d'offres.

Donc voilà, il faut leur faire confiance. Je crois qu'ils sont mobilisés, qu'ils sont à l'écoute. On reçoit beaucoup de messages d'utilisateurs : on les analyse, on fait des synthèses, et forcément, on en tient compte, on adapte, on essaie d'améliorer l'offre, bien sûr, dans un budget qui doit rester raisonnable, et en tout cas dans l'enveloppe qu'on a validée. Mais en tout cas, il faut aussi laisser faire les spécialistes sur ces sujets-là. »

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2026 218 : Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2025 - Budget principal et budgets annexes : Élection d'un président de séance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à l'élection d'un président de séance pour présider le vote du compte financier unique » ;

Considérant que l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce

cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote» ;

Considérant que le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote des comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que dans ce cadre là, le Conseil d'agglomération est tenu d'élire son président de séance ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Stéphane DOUABIN comme président pour diriger la séance durant le vote des délibérations relatives aux comptes financiers uniques de l'année 2025. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 219 : Budget principal de Vitré Communauté - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu la note de synthèse de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025 ;

Vu la présentation en commission finances le 11 juin 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu' en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote du CFU 2025 ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL Détermination et affectation du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2025	63 400 378,28 €	7 874 466,60 €
Recettes 2025	65 186 647,28 €	14 668 720,06 €
Résultats 2025	1 786 269,00 €	6 794 253,46 €
Résultats reportés	7 835 772,48 €	- 3 863 580,81 €
Résultats de clôture 2025	9 622 041,48 €	2 930 672,65 €
<u>Excédent global de clôture</u>	<u>12 552 714,13 €</u>	

Il vous est proposé :

- **D'approuver le CFU 2025 du budget principal ;**
- **De décider le report des excédents de clôture ci-dessus exprimés, sans affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement ;**
- **De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 220 : Budget annexe Transports - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des transports pour l'année 2025 ;

Vu la présentation en commission finances le 11 juin 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote du CFU 2025 ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2025	9 392 753,15 €	55 628,38 €
Recettes 2025	9 392 753,15 €	7 256,91 €
Résultats 2025	0 €	-48 371,47 €
Résultats reportés	0 €	67 143,25 €
Résultats de clôture 2025	0 €	18 771,78 €
Excédent global de clôture	18 771,78€	

Il vous est proposé :

- **D'approuver le CFU 2025 du budget annexe des transports ;**
- **De préciser que les résultats de clôture 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026 tels qu'exprimés ci-dessus en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;**
- **De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 221 : Budget annexe Piscines - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;
Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des piscines pour l'année 2025 ;
Vu la présentation en commission finances le 11 juin 2026 ;
Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu' en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur Président doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote du CFU 2025 ;

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE DES PISCINES
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2025	6 214 252,14€	2 756 402,62€
Recettes 2025	6 214 244,56€	3 520 548,37€
Résultats 2025	-7,58€	764 145,75€
Résultats reportés	7,58€	- 725 983,46€
Résultats de clôture 2025	0€	38 162,29€
<u>Excédent global de clôture</u>	<u>38 162,29€</u>	

Il vous est proposé :

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe des piscines ;
- De préciser que les résultats de clôture 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026 tels qu'exprimés ci-dessus en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;
- De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 222 : Budget annexe ateliers relais - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;
 Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;
 Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des ateliers relais pour l'année 2025 ;
 Vu la présentation en commission finances le 11 juin 2026 ;
 Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu' en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote du CFU 2025 ;

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
 BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »
 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2025	9 793 096,64 €	14 428 103,18 €
Recettes 2025	9 652 214,72 €	15 627 485,66 €
Résultats 2025	- 140 881,92 €	1 199 382,48 €
Résultats reportés	1 625 291,94 €	429 904,83 €
Résultats de clôture 2025	1 484 410,02	1 629 287,31 €
<u>Excédent global de clôture</u>	<u>3 113 697,33 €</u>	

Il vous est proposé :

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe « Ateliers Relais » ;
- De préciser que les résultats de clôture 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026 tels qu'exprimés ci-dessus en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;
- De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 223 : Budget annexe zones d'activités - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;
 Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;
 Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des zones d'activités pour l'année 2025 ;
 Vu la présentation en commission finances le 11 juin 2026 ;
 Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu' en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote du CFU 2025 ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITÉS »
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2025	34 917 263,53 €	37 198 372,90 €
Recettes 2025	43 413 367,08 €	32 975 754,26 €
Résultats 2025	8 496 103,55 €	0 4 222 618,64 €
Résultats reportés	19 484 232,24 €	1 32 738 741,79 €
Résultats de clôture 2025	27 980 335,79 €	2 36 961 360,43 €
Résultat global de clôture	- 8 981 024,64 €	

Il vous est proposé :

- **D'approuver le CFU 2025 du budget annexe « Zones d'Activités » ;**
- **De préciser que les résultats de clôture 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026 tels qu'exprimés ci-dessus en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;**
- **De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 224 : Budget annexe régie autonome assainissement - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget autonome de la régie de l'assainissement pour l'année 2025 ;

Vu la présentation en commission finances le 11 juin 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu' en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote du CFU 2025 ;

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE AUTONOME
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2025	6 087 158,47 €	2 403 512,97 €
Recettes 2025	5 668 323,67 €	2 481 134,62 €
Résultats 2025	- 418 834,80 €	77 621,65 €
Résultats reportés	9 526 311,76 €	3 368 872,03 €
Résultats de clôture 2025	9 107 476,96 €	3 446 493,68 €
<u>Excédent global de clôture</u>	<u>12 553 970,64 €</u>	

Il vous est proposé :

- **D'approuver le CFU 2025 du budget autonome de la régie de l'assainissement collectif et non collectif ;**
- **De préciser que les résultats de clôture 2025, tels qu'exprimés ci-dessus, seront repris au budget supplémentaire 2026 en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;**
- **De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 225 : Budget annexe Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) - Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) pour l'année 2025 ;

Vu la présentation en commission finances le 11 juin 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu' en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote du CFU 2025 ;

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE RÉSEAUX DE CHALEUR URBAINS (RCU)
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2025	217 470,66 €	1 827 102,53 €
Recettes 2025	211 492,34 €	800 577,25 €
Résultats 2025	-5 978,32 €	-1 026 525,28 €
Résultats reportés	86 997,15 €	342 059,72 €
Résultats de clôture 2025	81 018,83 €	-684 465,56 €
Excédent global de clôture	-603 446,73€	

Il vous est proposé :

- **D'approuver le CFU 2025 du budget annexe Réseaux de Chaleur Urbains (RCU);**
 - **De décider d'affecter 80 018,83 € au budget 2026 au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisés ;**
 - **De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

DC 2026 226 : Budget principal de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu la délibération n° 2026_005 du conseil d'agglomération du 29 janvier 2025, approuvant le budget primitif 2026 du budget principal de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 11 juin 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2026 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget principal présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget principal :**
par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;

- D'autoriser le Président, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'accepter la prise en charge par le budget principal des déficits des budgets annexes « transports », « Piscines » et « RCU », conformément aux crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Erwan ROUGIER et Madame Nadège LE FLOCH)

DC 2026 227 : Budget annexe Transports de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M43 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire applicable à ce budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° 202_006 du conseil d'agglomération du 29 janvier 2025, approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe des transports de Vitré Communauté ;

Vu la présentation en commission finances le 11 juin 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2026 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des transports présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des transports par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Erwan ROUGIER et Madame Nadège LE FLOCH).

DC 2026 228 : Budget annexe Piscines de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu la délibération n° 2026_007 du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe des piscines de Vitré Communauté ;

Vu la présentation en commission finances le 11 juin 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2026 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des piscines présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des piscines, par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;

- D'autoriser le Président, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Erwan ROUGIER et Madame Nadège LE FLOCH).

DC 2026 229 : Budget annexe des ateliers relais - Budget supplémentaire 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu la délibération n° 2026_009 du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe des ateliers relais de Vitré Communauté ;

Vu la présentation en commission des finances le 11 juin 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2026 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des ateliers relais présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des ateliers relais, par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;

- D'autoriser le Président, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Erwan ROUGIER et Madame Nadège LE FLOCH).

DC 2026 230 : Budget annexe zones d'activités de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu la délibération n° 2026_010 du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe des zones d'activités de Vitré Communauté ;

Vu la présentation en commission des finances le 11 juin 2026 ;
Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2026 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des zones d'activités présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des zones d'activités : par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;

- D'autoriser le Président, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Erwan ROUGIER et Madame Nadège LE FLOCH).

DC 2026 231 : Budget autonome de la régie assainissement collectif et non collectif de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, applicables à ce type de budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu la délibération n° 2026_011 du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, approuvant le budget primitif 2026 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la présentation en commission des finances le 11 juin 2026 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2026 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif présenté pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif : par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

- D'autoriser le Président, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Erwan ROUGIER et Madame Nadège LE FLOCH).

DC 2026 232 : Budget annexe "Réseaux de Chaleur Urbains" de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;
Vu l'instruction comptable M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, applicables à ce type de budget ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;
Vu la délibération n° 2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;
Vu la délibération n° 2026_008 du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Réseaux de Chaleur Urbain » ;
Vu la présentation en commission finances le 11 juin 2026 ;
Vu la présentation en bureau d'agglomération le 15 juin 2026 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2026 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe « Réseaux de Chaleur Urbains » pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Réseaux de Chaleur Urbains », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Erwan ROUGIER et Madame Nadège LE FLOCH).

DC 2026 233 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_289 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;
Vu la délibération n°2026_005 du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026 portant approbation du budget primitif principal 2026 de Vitré Communauté ;
Vu la dernière délibération du conseil d'agglomération n°DC_2026_020 du 29 janvier 2026, mettant à jour les AP/CP ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
- Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense à dimension pluriannuelle ;
- Cet instrument de pilotage financier favorise une gestion pluriannuelle des investissements calée sur la réalité physico-financière des projets, en rendant plus souple la réalisation budgétaire des programmes ;
- L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire ;

Considérant l'intérêt et la faisabilité de présenter certaines opérations d'investissement majeures en AP/CP et notamment celle relative à l'élaboration du PLUI de Vitré Communauté ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les AP/CP au titre des CP 2026, concomitamment aux votes des budgets supplémentaires 2026 ;

Il vous est proposé d'ouvrir ou d'actualiser les AP/CP comme suit :

Budget principal												
N° AP	Libellé AP	Opération budgétaire de	Montant AP en € TTC	Crédits de paiements (CP en € TTC) prévisionnels								
				< 2025	2025	Mandaté 2025	BP 2026	BS 2026	2027	2028	2029	2030
2021-1	Extension CRAIP	12099016	1 246 323,32	1 236 323,32	10 000,00	587,30	9 412,70	0,00				
2022-3	Dév-Eco / Aide à l'immobilier d'entreprise	12099025	1 558 107,02	1 460 190,89	206 550,00	49 916,13	48 000,00	0,00	-	-	-	-
2023-4	Schéma cyclable	12099026	1 800 000,00	120 297,43	1 000 000,00	189 398,95	910 068,20	8 670,60	571 564,82			
2024-5	Contrat local de santé	12099027	600 000,00	110 173,93	100 000,00	50 000,00	200 000,00	0,00	239 826,07			
2024-6	PLH	12099028	10 000 000,00	1 439 723,00	1 800 000,00	1 236 031,72	1 763 260,86	0,00	1 750 000,00	1 700 000,00	1 650 000,00	460 984,42
2024-8	Schéma Directeur Eaux Pluviales Urbaines (EPU)	12099029	1 080 000,00	339 545,10	350 000,00	174 456,13	565 998,77	0,00				
2024-7	Rénovation Château-Marie	12099030	8 105 000,00	351 530,14	3 300 000,00	611 972,72	4 285 000,00	0,00	2 856 497,14			
2024-9	PLUI	12099034	840 000,00					48 000,00	192 000,00	240 000,00	216 000,00	144 000,00
Budget autonome de l'assainissement												
N° AP	Libellé AP	Opération budgétaire de	Montant AP en € HT	Crédits de paiements (CP en € HT) prévisionnels								
				< 2025	2025	Mandaté 2025	2026	BS 2026	2027	2028	2029	2030
2024-9	Schéma Directeur EU Eaux Usées	12004006	1 100 000,00	414 513,78	350 000,00	238 846,91	446 639,31	0,00				

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 234 : Choix du principe de la délégation de service public comme mode de gestion du futur réseau de chaleur de VITRE

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L.5211-5 III, L.5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_030 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » et transfert de l'exercice de la Compétence « Réseaux de Chaleur urbain » ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le vendredi 12 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu le jeudi 04 juin 2026 ;

Considérant que Vitré Communauté a réalisé en 2025 un Schéma Directeur des Réseaux de chaleur et de froid afin de disposer d'un outil de planification énergétique ;

Considérant que de nombreux potentiels de développement des réseaux de chaleur ont été identifiés ;

Considérant que ce schéma a été complété la même année par une étude de faisabilité technique, économique et juridique pour la création d'un réseau de chaleur urbain à l'échelle de la Ville de Vitré ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite, en cohérence avec la démarche ENR'Choix promue par l'ADEME, prioriser pour son réseau de chaleur le recours aux énergies de récupération de chaleur fatale sur le territoire, améliorer la mixité ENR&R des réseaux de chaleur et pérenniser leur équilibre économique ;

Considérant que Vitré Communauté a également piloté la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'ambition du territoire est :

- ☐ de réduire de 20% les consommations d'énergie finale du territoire d'ici 2030, soit 450 GWh (283 GWh en enlevant le secteur du transport routier) ;
- ☐ de disposer d'un mix énergétique à 31% renouvelable d'ici 2030, soit une production renouvelable de 569 GWh (131 GWh pour les énergies renouvelables thermiques) et une multiplication de 2,25 de la production de 2016.
- ☐ de réduire de 35% les des émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2030, soit 150 milliers de tonnes équivalent CO2 ;
- ☐ d'atteindre une neutralité carbone du territoire d'ici 2050 et une baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre de 73 %.

Considérant que, dans ce contexte, Vitré Communauté envisage la création d'un réseau de chaleur sur la commune de VITRE ;

Considérant qu'une étude de faisabilité menée en 2025 estime la livraison de chaleur potentielle du futur réseau à environ 32 GWh/an, le réseau existant livrant déjà 18 Gwh/an ;

Considérant que VITRE COMMUNAUTE prévoit que ce projet soit mis en place au moyen d'une concession de service public, dont le contenu est le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'ensemble des équipements nécessaires à ce réseau de chaleur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir débattu ;

Il est vous est proposé :

- **D'approuver le principe de la délégation de service public pour assurer la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Vitré Communauté,**
- **D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.**
- **D'autoriser le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (3 abstentions : Monsieur Erwan ROUGIER, Madame Nadège LE FLOCH et Monsieur Éric QUVIGER).

DISCUSSIONS :

Monsieur Lionel LE MIGNANT, adjoint à la ville de Vitre, prend la parole :

« Oui, ce n'était pas pour commenter ce calendrier en particulier, mais effectivement, c'était juste à double titre : commenter un petit peu cette délibération au nom du syndicat S3Tech, le syndicat de traitement, tout d'abord, puisque, effectivement, ce syndicat gère la compétence réseau chaleur urbaine, qui est passée désormais ou qui passera à Vitré Communauté. Pour autant, le syndicat S3Tech, reste à gérer ce nouvel outil, qui sera l'UV2R, donc un projet qui, effectivement, est délégué en service public à la société Paprec. Un projet de 110 000 000 d'euros, piloté, et effectivement, dans lequel, dans l'équilibre économique du modèle, est prévue la vente d'une certaine partie de l'énergie pour ce réseau de chaleur. C'est vous dire toute l'importance que l'on accorde, effectivement, au succès du déploiement de ce réseau de chaleur, pour sa partie financière. Et puis, je reprends ma casquette d'élus Vitréen pour aussi dire ici que la ville de Vitré soutient ce projet, puisque nous sommes ici dans une boucle locale d'énergie. Alors, de l'énergie renouvelable et de récupération, la nuance est quand même importante à dire, mais elle est quand même bien présente, qui permet d'offrir aussi un tarif compétitif. En tout cas, c'est l'objectif : rester compétitif. Mais surtout, un tarif lisible, un tarif stable, qui est un atout majeur, notamment pour les industriels. Nous en rencontrons pas plus tard que la semaine... enfin, cette semaine, auprès de BCM. C'est vraiment ce qui est apprécié par ces temps où le prix de la molécule de gaz est... relativement... Enfin, relativement, cet euphémisme et erratique. Et donc, effectivement, de pouvoir proposer une lisibilité aux industriels du territoire, c'est un atout essentiel pour notre territoire. Et donc, c'est pour nous le soutien à la dynamique de développement, avec on l'a vu sur le plan des habitats, des équipements, des entreprises, qui pourront, effectivement, être livrées par ce réseau de chaleur. On lui souhaite tout le succès qui va bien, et on fera en sorte que l'UV2R soit au rendez-vous pour produire l'énergie nécessaire. Voilà, c'est tout. Merci. »

Monsieur Patrick GUEGUIN, conseiller délégué de Vitré Communauté, répond :

« Merci, oui parce que quand on regarde le planning on parlait de 2029, alors 2029 c'est demain ; entre le temps de lancer la procédure qu'on vous demande de valider ce soir, la partie appel d'offres de mise au point, de proposition des différents groupements ou entreprises qui vont nous proposer ce réseau ; après la réalisation des travaux qui sera certainement pour la ville de Vitré très contraignante. Ce sera aussi un sujet à débattre avec vous, les élus de Vitré, mais pour aussi trouver une part d'autonomie à une énergétique. On va produire notre énergie et la diffuser sur le territoire. Donc c'est à mon avis une boucle vertueuse qu'il faut qu'on arrive à mettre en route. »

Monsieur Erwan ROUGIER, conseiller municipal de la ville de Vitré, prend la parole :

« Oui, quelques mots sur cette délibération. On avait déjà débattu sur le réseau de chaleur avec la valorisation des déchets. On parlait d'autonomie énergétique sur ce réseau de chaleur. C'est vrai qu'on peut considérer que mieux vaut valoriser les déchets. C'est vrai, c'est tout à fait louable, mais on ne peut pas considérer que les déchets doivent devenir une source d'énergie demain, puisqu'on est censé, quand même, diminuer de manière drastique nos volumes de déchets dans un enjeu environnemental. Nous, on ne votera pas le choix, en tout cas, de la DSP, puisque pour nous, c'est plutôt une source de questionnement. Pour nous, une perte de maîtrise sur un service qui va être relativement important. Effectivement, il était

évoqué tout à l'heure une maîtrise des coûts, ou du moins une visibilité sur les coûts. On peut aussi considérer qu'on fait répercuter les marges du futur délégataire, et bien sûr, sur les usagers. Se pose aussi la question de la transparence du contrat : quelle sera, également, notre marge de manœuvre sur le réseau effectif derrière ? Parce que là, il y a eu un réseau proposé, mais une fois la DSP faite, voilà, quelles seront, au fait, nos marges de manœuvre ? Effectivement, non, il aurait été préférable, peut-être, de voir ça en régie. Il aurait fallu, peut-être, avoir une anticipation suffisante pour faire ce choix de la régie. En tout cas, pour nous, le choix de la DSP est plutôt source de questionnement, et n'est pas source... on va dire, d'autonomie des élus sur ce sujet, qui est quand même important. Et on parlait de canicule tout à l'heure. Il y a aussi les réseaux de froid qui sont possibles, Toulouse le fait. On peut faire du froid avec du chaud, donc je ne sais pas si c'est envisagé sur le territoire, ce type de dispositif. Mais vu l'actualité, la canicule extrême qui risque de se reproduire dans les années et décennies suivantes... Voilà, je ne sais pas si c'est une réflexion engagée à cette échelle. J'en profite pour poser la question. »

Monsieur Patrick GUEGUIN, conseiller délégué de Vitré Communauté, répond :

« Alors, sur le dernier sujet, effectivement, faire de la production de froid avec du chaud, c'est techniquement possible. S'il y a deux solutions, c'est soit on fait un grand circuit où on fait passer de l'eau froide ça, c'est possible, mais ça va être très coûteux, soit l'autre technique, c'est, localement, sur les différents sites. Alors, ça devient peut-être technique : on évapore l'eau, on la passe par des absorbeurs, des condensateurs, et enfin, on arrive à faire du froid. Mais ce sont des choses qui sont possibles. Effectivement, Toulouse, sur leur nouveau quartier, sont en train de mettre ça en place. Alors, ce sera peut-être des opportunités. C'est quelque chose de nouveau. Moi, je suis également nouvel élu, donc je crois que l'histoire est devant nous. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, répond :

« Et pour amener quelques éléments de réponse entre la régie et la DSP : il y a la construction d'un réseau de chaleur. C'est vrai que c'est un métier, que c'est technique. Il y a une prise de risque dans les travaux. En effet, là, elle sera supportée par l'entreprise, qui, forcément, va bien sûr se prendre sa marge pour compenser ce risque. Mais il y a aussi, pour moi, la capacité à commercialiser ce réseau de chaleur. Et c'est là où, c'est vrai, des entreprises spécialisées dans ces réseaux de chaleur ont une force de frappe sans doute meilleure. En tout cas, c'est ce qui me fait pencher, moi, vers la DSP. En matière de commercialisation et de capacité à aller vendre ce réseau de chaleur, à aller démarcher, à aller convaincre que ce soit les industriels, que ce soit les administrations, que ce soit aussi les quartiers, les bailleurs sociaux, donc, c'est vrai que s'appuyer sur un délégataire qui a l'habitude de déployer ce type de réseau nous semble plus pertinent. Mais en effet, là, il peut y avoir débat. »

DC 2026 235 : Choix du principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.253-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement sur le principe de la délégation du service public en date du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public en date du 4 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial sur le principe de la délégation de service public en date du 12 juin 2026 ;

Vu la présentation au bureau d'agglomération du 15 juin 2026 relative au principe de la délégation du service public ;

Vu les contrats de délégation des services d'assainissement collectif en vigueur ;

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération ;

Vu les éléments relatifs aux modalités d'allotissement de la procédure ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté (ci-après « *Vitré Communauté* » ou « *la Collectivité* ») exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence assainissement collectif des eaux usées telle que définie à l'article L.2224-8 du CGCT. Elle comprend notamment « *le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (...)* » ;

Considérant qu'actuellement, le service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté est exploité en **délégation de service public**, selon les modalités suivantes :

Secteur	Communes concernées	Objet	Exploitant actuel	Echéance du contrat
Lot Nord	Bréal-sous-Vitré, Champeaux, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Landavran, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-sous-Pérouse, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-M'Hervé, Taillis, Vitré	Collecte / Transport / Traitement	SUEZ	31/12/2027
Lot Sud	Argentré-du-Plessis, Avelles-sur-Seiche, Bais, Brielles, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Louvigné-de-Bais, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Visseiche	Collecte / Transport / Traitement Collecte uniquement pour la commune d'Argentré-du-Plessis Ouvrages de traitement uniquement pour les communes de Moussé et Drouges	SAUR	31/12/2027
Balazé	Balazé	Collecte / Transport / Traitement	SUEZ	31/12/2027
Châteaubourg / Saint-Didier / Saint-Jean-sur-Vilaine	Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine	Collecte / Transport / Traitement	VEOLIA	31/12/2027
Ancien syndicat La Savatrais	Argentré-du-Plessis et Étrelles	Traitement uniquement	VEOLIA	31/12/2027
Étrelles	Étrelles	Collecte uniquement	VEOLIA	31/12/2028
Val-d'Izé	Val-d'Izé	Collecte / Transport / Traitement	SAUR	31/12/2029
Châtillon-en-Vendelais	Châtillon-en-Vendelais	Collecte / Transport / Traitement	SAUR	31/12/2029

Considérant que dès lors, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté qui entrera en vigueur à compter du :

- 1^{er} janvier 2028 sur les secteurs « Lot Nord », « Lot Sud », « Balazé » et « Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine » et « La Savatrais » ;
- 1^{er} janvier 2029 sur le secteur « Étrelles » ;
- 1^{er} janvier 2030 sur les secteurs « Châtillon-en-Vendelais » et « Val-d'Izé » ;

Considérant que le rapport sur le principe de la délégation de service public, en annexe à la présente délibération, présente, conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT :

- 0 les objectifs et enjeux de la gestion du service,

- 1 la proposition du choix du mode de gestion du service concerné,
- 2 les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public,
- 3 ainsi que les caractéristiques actuelles des services et la présentation et comparaison des modes de gestion possibles d'un service d'assainissement collectif ;

Considérant qu'au vu de ce rapport, le choix de la délégation de service public par affermage apparaît comme le mode de gestion le plus efficient et adapté à l'organisation du service d'assainissement collectif de Vitré Communauté qui ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à une exploitation en régie ;

Considérant que de plus, ce mode de gestion permet de mettre à la charge du délégataire des travaux de renouvellement et d'investissement, dans le cadre d'une durée d'exploitation plus longue, tout en lui transférant le risque d'exploitation du service ;

Considérant que par ailleurs, au regard des prestations attendues et des investissements mis à la charge du délégataire, Vitré Communauté prévoit de fixer la durée du contrat entre 8 et 10 ans ;

Considérant que le périmètre du contrat correspondra à l'ensemble du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que le cas échéant, le périmètre peut être alloti ;

Considérant que l'allotissement correspond au fractionnement en plusieurs sous-ensembles appelés « lots » susceptibles d'être attribués séparément et de donner lieu, chacun, à l'établissement d'un contrat distinct ;

Considérant que les contrats de délégation de service public ne sont pas soumis à une obligation d'allotissement, contrairement aux marchés publics ;

Considérant que l'allotissement d'un contrat de délégation de service public peut toutefois être envisagé, sur décision de la Collectivité.

Considérant que l'allotissement peut être technique s'il consiste à fractionner le contrat en fonction des prestations à réaliser ;

Considérant que dans le cas de l'assainissement collectif, cela reviendrait à faire des lots distincts pour la collecte et le transport des eaux usées d'une part, et le traitement des eaux usées et la gestion des boues d'épuration d'autre part ;

Considérant qu'il peut être géographique quand il consiste en un découpage géographique de prestations de même nature ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté, deux scénarios ont été étudiés :

Scénario A : contrat unique à l'échelle de Vitré Communauté ;

Scénario B : allotissement en deux lots.

Considérant que les caractéristiques des deux scénarios ont été présentées en séance aux élus communautaires ;

Considérant que le choix des élus communautaire s'est porté sur le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif unique sur l'ensemble du territoire communautaire de Vitré Communauté ;

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être, en préalable, consultée pour avis sur « *tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1411-4* ». Une note a ainsi été présentée le 4 juin 2026 à la CCSPL, à l'issue de laquelle un avis favorable, mis à disposition des élus communautaires, a été rendu.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code général de la fonction publique, le choix du mode de gestion retenu étant susceptible de modifier notamment « *l'organisation et [le] fonctionnement* » du service, l'avis du Comité Social Territorial (CST) a été sollicité ;

Considérant que, au vu du dossier et des éléments fournis par la Collectivité, le CST a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 juin 2026, mis à disposition des élus communautaires.

Il vous est proposé :

- D'approuver le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées de Vitré Communauté, par voie d'affermage, par un contrat unique couvrant tout le territoire, pour une durée comprise entre 8 et 10 ans, à compter du :

1. 1^{er} janvier 2028 sur les secteurs « Lot Nord », « Lot Sud », « Balazé » et « Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine » et « La Savatrais » ;
 2. 1^{er} janvier 2029 sur le secteur « Étreilles » ;
 3. 1^{er} janvier 2030 sur les secteurs « Châtillon-en-Vendelais » et « Val-d'Izé » ;
- conformément aux caractéristiques exposées dans le rapport joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président à engager et conduire la procédure de passation du contrat de délégation de service public, telle que prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Roland LE DROFF et Monsieur Patrick GUEGUIN quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (3 abstentions : Monsieur Erwan ROUGIER, Madame Nadège LE FLOCH et Monsieur Éric QUVIGER).

Le Président, Teddy REGNIER, propose un vote à main levée pour choisir entre un lot ou deux lots, et c'est l'option « un lot » qui obtient le plus de voix.

DISCUSSIONS :

Madame Marie-Christine MORICE, Vice-présidente en charge de l'habitat prend la parole :

« Oui, j'ai une question qui me préoccupe. En examinant le B1 avec la solution B1, il est indiqué deux contrats, Nord et Sud : le Nord a un chiffre d'affaires de 1,8 million d'euros, et le Sud de 2,1 millions d'euros. Or, il n'y a pas de corrélation avec le nombre d'ETP. Pourrait-on demander au technicien pourquoi il y a moins d'ETP sur le secteur Sud, alors que ce dernier a un chiffre d'affaires plus élevé ? C'est une question qui me vient à l'esprit. »

Monsieur Teddy REGNIER et Michel ERRARD répondent :

« Peut-être que ce sont des estimatifs ? Je pense que cela dépend du nombre de lagunes ou du mode de traitement, ainsi que la taille des stations d'épurations et la longueur des réseaux sont différents. »

Madame Magali LEBAS, adjointe au responsable eau et assainissement de Vitré Communauté, répond :

« Oui, effectivement, sur le Nord, il y a plus de stations de lagunage, alors que sur la partie Sud, il y a davantage de stations à boues activées. »

Madame Marie-Christine MORICE, Vice-présidente en charge de l'habitat poursuit :

« Deuxième question : puisque je faisais partie de cette commission sur 2 précédents mandats avec certains qui sont encore ici et qui sont encore dedans, je me souviens qu'au moment où on avait alloué pour définir un secteur nord et un secteur sud, on avait vu apparaître, après avoir attribué à 2 entreprises, une demande d'avenant d'un des délégataires parce qu'il avait oublié des choses. Ce n'est pas une question, comme je n'en fais plus partie, qu'on soit dans la commission d'appel d'offres, qu'il reviennent pas après parce qu'ils ont oublié quelque chose. Par rapport à ceux qui n'ont pas été retenus, je trouve que là du coup, même s'il restait en dessous des seuils qui nous permettaient de les conserver quand même. »

Monsieur Michel ERRARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, répond :

« Alors oui, tu as raison. Aujourd'hui, nous avons mené deux ou trois réunions techniques avec eux, et les contrats, je ne vais pas exagérer, ne sont pas aboutis. Il y manque des éléments, car nous avons repris d'anciens contrats. C'est pourquoi, pour cette consultation, il est prévu d'élaborer un cahier des charges très strict, intégrant toutes les remarques et tous les retours que nous avons reçus ces cinq dernières années. Donc oui, tout à fait : il faut que nous revoyions notre copie concernant le cahier des charges, et nous ne le modifierons pas lors de l'appel d'offres. Résultat, l'appel d'offres doit être écrit en amont. Ainsi, lors de la consultation, nous préciserons tout ce que nous souhaitons obtenir : les rendus, les comptes rendus, les analyses des stations, des réseaux, etc. Nous voyons bien que cela nous fait défaut aujourd'hui. Par ailleurs, le chemin directeur, qui arrive le 1er septembre, va-t-il nous aider à rédiger ce cahier des charges. Mais c'est

très important : avant de consulter, il faut écrire le cahier des charges. Nous n'allons pas travailler à l'envers. »

Monsieur Jean-Claude DENOUEULT, maire de Princé, prend la parole :

« Que tu fasses un lot ou deux lots, on ne peut pas faire de projets innovants ? Pour quelle raison ? C'est quoi le coût des projets innovants ? Les rapporteurs ont dit que de toute façon qu'on faisait en un dossier ou en deux, on n'avait pas une capacité suffisante pour faire un projet innovant. »

Monsieur Michel ERRARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, répond :

« Je reprends la ligne marquée, qui concerne les innovations. Par exemple, concernant l'innovation, nous avons abordé un sujet : pour le nettoyage des lagunes ou pour le mode de gestion lié à l'environnement et à la consommation d'énergie, un prestataire nous a fait une proposition aujourd'hui. Je veux dire que si nous travaillons avec un prestataire local, demain, il se peut qu'il n'ait pas la capacité à nous apporter cette innovation. Donc, si c'est une question de taille, je vais peut-être dire une bêtise, mais une entreprise de taille nationale, voire internationale, nous aurions peut-être plus de chances de l'interroger pour qu'elle nous apporte une information ou une innovation. Et nous en avons eu un exemple la semaine dernière : ils vont nous proposer une solution pour éventuellement réduire la consommation énergétique fixe de nos stations d'épurations. Voilà, c'est dans le cadre de l'innovation. »

Madame Aude DE LA VERGNE, Conseillère déléguée, prend la parole :

« J'ai entendu un argument il y a 2 secondes disant attention à ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier. Il y a un contre-argument à celui-là, c'est de regarder ce qui se passe aujourd'hui. Et aujourd'hui, effectivement comme l'a dit Marie-Christine, c'était allotit et il n'y a pas eu de challenge entre les prestataires. Pas du tout. Et c'est aussi la raison pour laquelle les services ont considéré qu'il fallait chercher, merci d'en parler, un peu d'innovation en tout cas, de solliciter le prestataire pour qu'il nous apporte pourquoi pas des choses nouvelles, des nouvelles façons de faire du mieux et on se rend compte en regardant un peu en arrière que malgré l'allotissement n'y a pas eu de ça du tout et qu'ils ne se sont pas challengés les uns les autres. Voilà c'est tout. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, poursuit :

« Oui, c'est exact. Sur la période écoulée, cela n'a pas forcément été possible, car nous n'avions pas toujours les services et les contrats de DSP qui le permettaient. Donc voilà, sur un ou deux lots, je pense que nous pouvons réussir à challenger. Mais bon, comme je vous l'ai dit, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise option : c'est un choix. Michel a exposé toute l'évolution de l'analyse. Voilà, il y a eu débat à chaque fois que nous avons présenté le sujet. Vous voterez donc en votre âme et conscience. »

Monsieur Michel ERRARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, poursuit :

« Il faut savoir que si nous choisissons l'eau en fonction du type, nous ne la définirons peut-être pas ce soir ? Mais il y aura certainement deux cahiers des charges différents, car les réseaux ne se ressemblent pas, les stations d'épurations ne se ressemblent pas et les territoires non plus. Nous n'allons pas non plus diviser notre secteur en cinq zones géographique : nous allons bien le diviser en deux, je ne sais pas encore dans quel sens, mais ce serait divisé en deux. Donc, challenger est difficile. Nous avons pris des exemples, nous avons dit : « Tiens, nous avons eu mieux chez l'un d'eux », mais aujourd'hui, si nous ne l'avons pas écrit, de toute façon, cela ne sert à rien, car nous ne l'avons pas écrit. Donc, challenger aujourd'hui, c'était difficile. »

DC 2026 236 : Délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et les articles L.3135-1 et suivants relatifs aux modifications du contrat de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité simplifié 2023-2035 de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° DC_2024_061 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 approuvant le principe d'une concession de type délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités sur son territoire ;

Vu la délibération n° DC_2025_041 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 portant approbation du choix de l'attributaire, du contrat et autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité ;

Vu la délibération n° DC_2025_183 du Conseil d'agglomération du 28 août 2025 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de mobilités sur son territoire ;

Vu la délibération n° DC_2026_056 du Conseil d'agglomération du 5 mars 2026 portant approbation du règlement d'utilisation du service de transport scolaire MOVA ;

Vu la délibérations n° DC_2026_057 portant approbation de la grille tarifaire mise à jour au 1^{er} avril 2026 ;

Vu les orientations du comité de suivi du contrat de concession du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Mobilités du 10 décembre 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Vitré Communauté a confié, par convention de délégation de service public, conclue avec le groupement « KÉOLIS / RGO », représenté par le mandataire KEOLIS agissant comme mandataire du groupement constitué avec la société RÉSEAU GRAND OUEST SERVICES, l'exploitation des services de mobilités sur son territoire ;

Considérant que conformément aux stipulations du contrat, pour faciliter le contrôle des engagements et permettre au concédant d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, une société dédiée dénommée SOCIÉTÉ VITRÉENNE DE MOBILITÉS dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution du présent contrat, s'est substituée au groupement à la date de prise d'effet du contrat, dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du service public de transports collectifs de VITRÉ COMMUNAUTÉ ;

Considérant que le Contrat a pour objet de confier au Concessionnaire l'exploitation des services de mobilité sur le territoire de Vitré Communauté, dont le réseau est constitué des services suivants :

- 2 réseaux urbains (Vitré et Châteaubourg) ;
- 1 réseau interurbain de desserte des zones d'activité, en connexion avec les principales densités urbaines et en rabattement gare ;
- 1 réseau rural complémentaire et de rabattement sur l'ensemble du territoire peu dense, sur le principe d'une offre de transport à la demande zonale ;
- 1 offre de TAD spécifique d'utilité sociale sur l'ensemble du territoire, sur la base de l'offre actuellement déployée mais avec adaptations ;
- 1 réseau de transport scolaire sur l'ensemble du territoire, sur la base des services actuellement déployés, mais avec adaptations ;
- 1 offre de covoiturage sur l'ensemble du territoire sur la base de l'offre actuellement déployée mais avec adaptations ;
- 1 service de location de VAE en longue durée sur l'ensemble du territoire ;
- Mise à disposition d'un espace pour l'agence commerciale de l'exploitant dans la future Maison des mobilités de Vitré Communauté, située place de la gare à Vitré.

Considérant que les avenants conclus depuis la signature du contrat de concession sont :

- Avenant 1 portant sur les modalités d'application de la révision du forfait de charge (délibération n°DC_2025_183 en date du 28 août 2025)

Considérant que dans l'intérêt du service délégué et pour se conformer à la réalité de l'exploitation du service, il nécessaire de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels afin de prendre notamment en compte :

- La modification de l'article 3 pour préciser la dénomination et l'objet des services, sans impact sur leur consistance.
- La modification de l'article 10.2 du contrat relatif à la date limite d'envoi des attestations d'assurance annuelle du concessionnaire et de ses sous-traitants
- La modification des articles 14.3, 14.4 et 25.2 du contrat relatif à la procédure de modification de l'offre de service
- La modification de l'article 39.1 du contrat sur le caractère particulier du mois de janvier en matière de date de paiement du forfait de charge au concessionnaire en raison d'une impossibilité technique de l'Autorité Organisatrice de Mobilités.
- La modification de l'article 45.1 du contrat pour ce qui concerne la date de fourniture de l'état récapitulatif des dépenses dans le cadre du rapport annuel
- La modification de l'annexe au contrat n°6 pour prendre en compte de l'évolution de la gamme tarifaire du service de transport scolaire MOVA
- La modification de l'annexe au contrat n°10A pour pour notamment ajuster les conditions de réservation des lignes interurbaines sur réservation.

- La modification d'annexe au contrat n°10B pour prendre en compte les modifications apportées au règlement d'utilisation du service de transport scolaire MOVA
- Les modifications des annexes au contrat n°10C et 10D pour enregistrer des précisions d'ordre administratif.
- La modification de la consistance des services à partir du 1er septembre 2026
- La modification des biens mis à disposition par le concessionnaire suite aux évolutions d'offres à compter du 1er septembre 2026
- La modification du compte d'exploitation prévisionnelle (annexe 7) suite aux modifications apportées dans l'avenant (incidence financière négative)

Considérant que dans ce cadre, un avenant n°2 doit être conclu pour :

- Prendre en compte les modifications de rédaction du contrat
- Intégrer les modifications tarifaires des services
- Mettre à jour le forfait de charge à compter de l'année 2026 et jusqu'à la fin du contrat
- Mettre à jour les annexes concernées ;

Considérant que ces modifications sont nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service public délégué ;

Il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités sur son territoire

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités sur son territoire ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Erwan ROUGIER et Madame Nadège LE FLOCH).

DISCUSSIONS :

Madame Marie-Christine MORICE, Vice-président en charge de l'habitat, prend la parole :

« C'est pas une question, c'est juste une observation. En fait, tu as dit qu'il y avait moins 3 maternelles, le transport scolaire MOVA ne concerne pas les écoles maternelles. »

Monsieur Antoine GEFFRAY, Vice-président en charge de la mobilité, répond :

« Ce que je voulais dire, c'est que dans les années à venir, la baisse de la démographie va entraîner quand même une baisse sur le transport scolaire, je pense que c'est ça qui va se passer. »

Madame Marie-Christine MORICE, Vice-président en charge de l'habitat, poursuit :

« Oui mais du coup pour des collègues qui trouveraient bizarres qu'ils n'ont pas les transports de MOVA pour leurs écoles primaires, je préfère tout de suite le dire ça va t'éviter des soucis. »

Monsieur Antoine GEFFRAY, Vice-président en charge de la mobilité, répond :

« Tout à fait. »

Monsieur Erwan ROUGIER, conseiller municipal de la ville Vitré, prend la parole :

« J'ai une question sur le coût de cet avenant : combien il coûte à l'agglomération ? Et puis ensuite, je pense qu'il y a, il va y avoir d'autres avenants au fur et à mesure de la DSP. Je ne pouvais pas assister à la première commission mobilité, mais j'essaierai d'être à la suivante, puisqu'il y a quand même des avantages avec ce nouveau réseau. Cependant, il y a quand même des trous dans la raquette, et notamment sur tous nos publics en situation de handicap ou personnes âgées. Autant on peut avoir des territoires qui peuvent venir nous voir pour regarder ce qu'on a fait sur les mobilités, autant je pense que Vitré Communauté devrait regarder ce que font les autres territoires sur toutes les politiques inclusives en termes de mobilité, puisqu'on a supprimé quand même au passage des dispositifs comme taxi.com. Et effectivement, il y aura des arbitrages budgétaires à faire, mais en tout cas je défendrai, je formulerai des propositions dans les prochaines semaines, en espérant un avenant numéro 3, mais en espérant un nouvel avenant. Je voulais savoir quel est le coût de cet avenant n°2. »

Monsieur Antoine GEFFRAY, Vice-président en charge de la mobilité, répond :

« Je peux prendre la parole sur taxi.com et le coût financier, éventuellement Teddy. C'est certain, on est questionné, je suis questionné aussi sur la fin de taxi.com, puisqu'on a revu les critères, qui ne sont plus les mêmes. Notre réponse est claire : moi, je pense que Mova, on en a reparlé ensemble s'adresse quand même à une desserte des zones d'activités. On est dans un autre schéma avec taxi.com. Je suis tout à fait d'accord sur le principe. On peut peut-être basculer vers d'autres services, peut-être le CLIC. Mais il y a une

partie de la population qu'on a desservie à un moment, et aujourd'hui, on n'est plus forcément en capacité de le faire. Voilà, moi, j'ai cette position-là, qui se défend... ou qui ne se défend pas. On peut trouver d'autres systèmes pour ces personnes-là, mais c'est vrai que les critères sur l'âge, sur les 500 mètres de proximité d'un arrêt... Voilà, ma position est celle-là. Teddy va me donner la sienne, mais on ne peut pas non plus faire du porte-à-porte comme on le faisait. Donc, il y a peut-être d'autres systèmes qui vont évoluer, qui vont se remplacer. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, prend la parole :

« L'aspect financier, on est à ISO-coût. Ces ajustements sont faits à ISO-coût, c'est-à-dire que, d'un côté, on fait des optimisations, et les gains qui ont été réalisés sont réaffectés de l'autre côté. Voilà, donc là, ce n'est pas un avenant financier. On vous indiquera si jamais il y en a un. Il y avait dans l'avenant un impact financier, mais là, on est dans le cadre de la DSP, donc sans modification du coût. Pour revenir sur taxi.com et sur ce qu'on faisait avant, il faut prendre conscience que, effectivement, on va entrer sur notre territoire dans une phase de vieillissement de la population avec perte d'autonomie, qui va s'accélérer dans les années à venir. Jusqu'ici, finalement, ça n'a pas commencé. C'est-à-dire que le vieillissement de notre population, je le répète souvent se fait pour l'instant sur les 60-75 ans, sur des populations qui, finalement, n'ont pas de perte d'autonomie, qui sont encore autonomes. Et là, on va démarrer le vieillissement sur notre territoire avec une augmentation très forte sur les plus de 75 ans, et donc le modèle qu'on avait avant ne tenait pas financièrement. On apporte une première réponse avec un service de transport en commun, qui n'est pas un service individuel. On est bien désormais sur un service de transport en commun. C'est une première réponse. Et si on doit aller plus loin, et bien, effectivement, là, ce sera un arbitrage budgétaire. Voilà, il faudra mettre beaucoup d'argent, puisque on sera sur un public qui sera beaucoup plus nombreux que ce qu'on a pu connaître. Donc, il y a un vrai débat de commission à avoir, qui, pour moi, est un mix entre : la mobilité, le CLIC, le vieillissement, les solidarités, et l'inclusion. Donc voilà, il faudra peut-être faire des commissions groupées sur ce sujet-là, aller voir ce qui se fait ailleurs. Effectivement, si vous avez des initiatives que vous trouvez intéressantes, les communiquer en commission pour qu'on aille regarder, benchmarker. Mais ça nécessitera forcément d'y mettre des moyens, et donc des moyens supplémentaires. Ça voudra dire, à un moment donné, économies sur d'autres politiques publiques ou recettes supplémentaires. »

Madame Marie-Christine MORICE, Vice-présidente en charge de l'habitat prend la parole :

« Je tenais à apporter des précisions à Monsieur Rougier quand même. En fait, quand on faisait du à la carte avant, et que vous aviez des gens qui utilisaient taxi.com de façon régulière, récurrente et j'en passe, et des meilleurs adjectifs, on avait un coût de plus de 250 € pour une personne qui allait faire des courses à Vitré et qui n'avait aucun moyen alternatif. Alors oui, peut-être qu'il va falloir, comme l'a dit le président, peut-être cibler et revoir ensemble avec les différentes délégations, notamment sur le social ou le très social. Mais n'oublions pas qu'on revient quand même... Et je me tourne vers Bruno, qui a été aussi vice-président en charge des transports il y a déjà un certain temps : taxi.com, ça a coûté énormément d'argent à Vitré Communauté, et il était raisonnable pour moi de rééquilibrer les choses, parce qu'en fait, on ne pouvait pas continuer. Les critères qui ont été choisis peuvent, peut-être, être à la marge, ne pas répondre à certaines attentes. Et je pense notamment, Monsieur Rougier, vous devez parler du fait que le critère selon lequel quelqu'un qui habite Vitré ne peut pas bénéficier du transport à la demande, parce qu'en fait, un des critères qui a été choisi, c'est que à l'intérieur de l'agglomération, à l'intérieur de la ville, on peut trouver plusieurs moyens de se faire transporter. Et ça, je sais qu'en tant que VP, j'ai eu beaucoup de réclamations de Vitréens qui ne comprenaient pas que, en fait, quelqu'un ne pouvait pas se déplacer d'un point A à un point B, mais qu'à l'intérieur de la ville de Vitré, il ne pouvait plus disposer du transport à la demande. Sur l'équité au niveau de l'intercommunalité, je trouve que là, ce critère-là a été enlevé. Et par rapport aux autres communes qui n'ont que des lignes à déclenchement, voilà, ça a été des choix qui ont été faits, et on ne peut pas dire oui à tout le monde. »

Monsieur Samuel URIEN, maire de Vergéal, prend la parole :

« Bonsoir, quand pourrons-nous avoir le nombre de voyageurs par ligne et les recettes par ligne ? Il y a des données qui sont déposées sur le site du gouvernement, des data libres, mais il n'y a pas de tout. »

Monsieur Mathieu JEROME, directeur de la transition écologique, mobilités, habitat de Vitré Communauté, répond :

« Juste une petite précision. Déjà, sur le coût, Anthony PENEAUD (directeur des services finances de Vitré Communauté) me glissait, c'est moins 15 000 € pour l'avenant. Donc, on peut dire qu'on est quasi iso-off. Pourquoi ? Parce que la DSP permet des optimisations, et c'est pour ça que l'optimisation des circuits scolaires, qui sont supprimés, permet de réinjecter des moyens là où ils ont été identifiés. C'est aussi l'intérêt de la DSP. Sur la question des chiffres : oui, on a les recettes, mais pas forcément par ligne aujourd'hui. On les aura aussi en septembre, puisqu'on va avoir un système d'information qui va se développer au niveau des voyageurs. C'est-à-dire qu'on va avoir un système statistique qui va nous permettre d'identifier, pour

chaque arrêt et chaque ligne, quelles sont les fréquentations. Monsieur GEFFRAY parlait, par exemple, de la ligne Vitré-La Guerche, avec les dépôts à Etrelles. On sera précisément sur chaque arrêt, avec les statistiques et la tarification. On l'a au global sur Mova, et on pourra l'avoir également par ligne. Mais on peut vous les transmettre, les fréquentations, on les a déjà, mais au global aussi. Elles ont été présentées notamment au bureau d'agglomération et en commission mobilité mais on peut aussi vous les adresser. »

DC 2026 237 : Délégations du Conseil d'agglomération au Président

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5216-4, L. 2122-19 et L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2026_092 du conseil d'agglomération en date du 10 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2026_099 du conseil d'agglomération en date du 10 avril 2026 relative aux délégations du conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Il vous est proposé d'accorder les délégations suivantes au Président :

Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice, en demande comme en défense, de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement de la communauté d'agglomération, ainsi que pour l'ensemble des contentieux de la communauté d'agglomération dans les cas suivants :

- recours amiables, recours préalable,
 - contentieux relevant des juridictions judiciaires sociales, commerciales, financières, civiles ou pénales, ainsi que des juridictions administratives,
 - contentieux en 1ère instance, appel ou cassation, y compris les procédures de référé,
 - procédures d'expertises,
 - contentieux devant les juridictions nationales ou internationales,
 - constitution de partie civile ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- faire appel aux services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - procéder, jusqu'à 2 500 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, tant pour les élèves du C.F.A. que pour les agents de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à l'accueil des jeunes dans le cadre du service civil volontaire ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- répondre à des appels d'offre dans les domaines suivants : aménagement et entretien d'espaces verts, entretien d'espaces naturels, entretien de terrains de sport, balayage mécanique, curage d'avaloirs, désherbage de voirie, transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale inférieure à 75000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale inférieure à 75 000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10 % à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des conventions d'occupation précaire de terrains ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation d'un bail rural avec versement d'une indemnité d'éviction d'un montant inférieur ou égal à 75000 euros ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des conventions de mise à disposition d'emprises foncières pour l'installation d'ouvrages techniques ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des conventions avec le Département pour des travaux sur les routes départementales ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions portant servitude(s) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour dommages occasionnés aux cultures en raison de travaux et toutes les pièces s'y rapportant ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de meubles et immeubles (salles, bâtiments...), pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris dans le cadre des crédits baux et baux commerciaux et signer les contrats et avenants correspondants ;
- décider de la résiliation du louage de choses y compris les baux commerciaux et crédits baux, avec versement éventuel d'une indemnité d'un montant maximum de 50 000 € ;
- décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des conventions relatives aux conditions d'aménagement des routes départementales, à l'exclusion des marchés publics ;
- décider de l'adhésion à une charte ;
- décider de la conclusion et de la révision de conventions de partenariat relatives à des interventions culturelles, sociales et éducatives ;

- décider de la mise en place d'un jeu concours à caractère culturel, ainsi que l'approbation du règlement intérieur ;
- décider de la participation de Vitré Communauté à une manifestation d'un montant inférieur à 500€ ;
- admettre en non-valeur les titres d'une valeur maximale de 1 000 € émis à l'encontre de tiers insolvable ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les modifier et les supprimer ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 € ;
- solliciter les subventions de fonctionnement et signer les conventions relatives à l'attribution des subventions de fonctionnement sollicitées ;
- prendre toute décision relative au transport suite aux demandes de dérogation à la carte scolaire ainsi qu'en cas de recours gracieux portant sur un refus de dérogation à la carte scolaire ;
- prendre toute décision relative à la création ou à la suppression d'arrêts scolaires ;
- prendre toute décision nécessaire concernant les dégrèvements à consentir aux abonnés du service public d'assainissement sur des factures de collecte et de traitement des eaux usées, en dehors des cas pour lesquels la loi n°2012-1978 du 24 septembre 2012, dite « loi Warsmann » s'applique. ;
- de saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour tout projet de délégation avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, pour tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service, conformément à l'article L. 1413-1 du même code ;
- prendre toute décision concernant l'orientation des allocataires RSA avec obligation de contractualiser, l'accompagnement socio-professionnel des non-orientés à France travail ou à la Mission locale, les décisions individuelles relevant des instances techniques de régulation (ITR) et de la commission revenu de solidarité active (CRSA), les aides financières individuelles et les actions collectives destinées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active et la gestion financière et administrative du dispositif – conformément à la délégation octroyée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- répondre à un appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt.

Il vous est proposé :

- **D'autoriser le Président à déléguer aux Vice-présidents ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, aux membres du Bureau, certaines des attributions listées ci-dessus, en tant que de besoin ;**
- **D'autoriser le Président à donner délégation de signature aux directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur général, directeur des services techniques et aux responsables des services communautaires dans les domaines énumérés ci-dessus.**
- **En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.**

Lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil d'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 238 : Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations portant désignations de représentants de Vitré Communauté au sein d'organismes

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21 et L.1414-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que sont à l'ordre du jour du conseil d'agglomération des désignations de représentants de Vitré Communauté au sein d'organismes ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que les désignations suivantes sont à l'ordre du jour du conseil d'agglomération :

- Élection des membres du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif avec simple autonomie financière ;
- Désignation d'un directeur de la régie autonome d'assainissement collectif ;
- Détermination de la composition du Bureau d'agglomération - Modification n°1 ;
- Composition des commissions thématiques communautaires - Modification n°1 ;
- Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : Désignation de nouveaux représentants - Modification n°1 ;
- Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) : désignation des représentants au comité syndical ;
- Désignation des représentants au comité de programmation- Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 ;
- Site patrimonial remarquable de la ville de Vitré – Création et constitution de la commission ;
- Site patrimonial remarquable de la ville de La-Guerche-de-Bretagne – Création et constitution de la commission ;

Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour l'ensemble des délibérations susvisées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 239 : Proposition d'un directeur de la régie autonome d'assainissement collectif

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-10, L.2221-14, L.2221-4, L.2221-1 et suivants, R.2221-67, R.2221-11, R.2221-63 à R.2221-94 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2019-182 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 8 novembre 2019 portant création d'une régie à la seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement collectif – Adoption de statuts – Dotation ;

Vu la délibération n°2026-193 du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2026 portant modification des statuts de la régie Assainissement ;

Vu le chapitre 4 – article 11 des statuts du Conseil d'exploitation précisant les modalités de désignation du directeur de la régie ;

Considérant que le directeur de la régie, qui est un agent public, a pour missions d'assurer le fonctionnement des services de la régie en préparant le budget, en procédant, sous l'autorité du président, aux ventes et achats courants, en nommant et révoquant les agents et employés de la régie, en tenant informé le conseil d'exploitation de l'état du service ;

Considérant qu'il convient de proposer un directeur de régie autonome d'assainissement collectif, par délibération du Conseil d'agglomération puis de le nommer par le Président du Conseil d'agglomération, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Frédéric JULÉ au poste de Directeur de la régie autonome d'assainissement collectif ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'agglomération ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L.2221-4 et L.2221-1 et suivants et des articles R.2221-63 à R.2221-94 du code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes se rapportant à la nomination de M. Frédéric JULÉ au poste de Directeur de la régie autonome d'assainissement collectif.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 240 : Détermination de la composition du Bureau d'agglomération - Modification n°1

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°2026_095 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative à détermination de la composition du Bureau d'agglomération.
Vu la délibération n°2026_096 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;
Vu la démission de Monsieur Thierry PIGEON en date du 28 avril 2026 ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Considérant qu'aucune autre règle particulière n'encadre le nombre de membres du bureau d'agglomération ;

Considérant que Monsieur Thierry PIGEON a démissionné de son mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que cette démission emporte de droit démission du bureau d'agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Louvigné de Bais au sein du bureau d'agglomération ;

Considérant que par délibération n°2026_096 peuvent être candidats au Bureau d'agglomération l'ensemble des Maires des communes membres ou leur représentant ;

Considérant la candidature de Monsieur Joseph JEULAND, conseiller communautaire, représentant de la commune de Louvigné de Bais ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Joseph JEULAND en qualité de représentant de la commune de Louvigné de Bais au bureau d'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 241 : Modification de la composition de certaines commissions thématiques communautaires : Transition Écologique - Santé et Solidarité - Habitat - Finances et Ressources Humaines - Travaux, bâtiments et Énergie

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L2121-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2026_115 du conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative à la détermination des commission thématiques ;
Vu la délibération n°2026_173 du conseil d'agglomération du 21 mai 2026 portant détermination des commissions thématiques communautaires – Modification n°1 ;
Vu la délibération n°2026_115 du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 relative à la composition des commissions thématiques communautaires ;

Considérant que le conseil d'agglomération peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que sont formées les commissions suivantes :

- Commission « Développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur et agriculture »
- Commission « Transition écologique »
- Commission « Santé et solidarités »
- Commission « Mobilités »
- Commission « Habitat »
- Commission « Finances et ressources humaines »
- Commission « Sports »
- Commission « Jeunesse, Convention territoriale globale (CTG) et Centre local d'information et de coordination (CLIC) »
- Commission « Culture, tourisme, patrimoine et communication »
- Commission « Systèmes d'information »
- Commission « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) »
- Commission « Travaux, bâtiments et énergie »
- Commission « Eau, assainissement et GEMAPI »

Considérant que la répartition des membres, dans chaque commission, est la suivante :

- 1 élu maximum pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants
- 2 élus maximum pour les communes dont la population comprend au moins 3 000 habitants
- 3 élus pour Vitré dont un pour la minorité ;

Considérant que la composition des commissions a été arrêtée lors du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 ;

Considérant la modification de la composition des commissions permettant au vice-président ou conseiller communautaire titulaire d'une délégation de fonctions, désignés vice-président d'une commission, de ne pas entrer dans le nombre des représentants fixé pour chaque commune ;

Considérant les démissions suivantes :

Madame Magali BRETON (La Chapelle Erbrée), démissionnaire de la commission Habitat en date du 17 juin 2026.

Monsieur Ludovic LE SQUER de la commission travaux bâtiment et énergie en date du 19 juin 2026 ;

Considérant les candidatures suivantes ;

Commissions	Candidats
Transition écologique	- Julien BETIN (Torcé) - Grégoire FOUCHER (Champeaux) - Axelle LE DUIGOU (Louvigné de Bais) - Pauline GASTINEL (Saint Jean sur Vilaine)
Santé et solidarités	- Marie-Odile DAYOT (Louvigné de Bais) - Anne-Claude PANAGET (Saint Jean sur Vilaine)
Habitat	- Stéphanie SAVATTE (Etelles) - Fabienne BELLOIR (Champeaux) - Joseph JEULAND (Louvigné de Bais) - Richard GOUGEON (Marpiré)
Finances et Ressources humaines	- Marie-Renée SAILLANT (Balazé) - Fabienne BELLOIR (Champeaux) - Alexandra GOUSSET (Louvigné de Bais)
Travaux, bâtiments et énergie	- Jean-Pierre SIMON (Champeaux) - Walter GERARD (La Selle Guerchaise) - Bruno COULOMBET (Louvigné de Bais)

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants des communes au sein des commissions thématiques communautaires, conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Joël FRIN, conseiller municipal d'Argentré du Plessis, prend la parole :

« Bonsoir à toutes et à tous. Je voulais revenir sur les commissions communautaires thématiques. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit le 23 avril, complètement en vue de ce Conseil d'agglomération. Vous connaissez notre position par rapport au nombre seulement de 6 représentants dans toutes ces commissions. En vue de ce Conseil d'agglomération, nous avons envoyé un mail à la maire d'Argentré-du-Plessis, pour lui faire une autre demande et lui faire une proposition d'ajustement et de représentation supplémentaire dans ses commissions thématiques. Nous avons fait ce mail le 12 juin dernier, nous avons eu la réponse le 22 juin, et nous n'avons pas eu écho de nos demandes. Je voulais préciser : je ne sais pas si vous avez le tableau des personnes qui sont nouvellement à rajouter, mais nous avons 2 élus d'Argentré-du-Plessis qui n'étaient pas élus officiellement. Je me retourne vers Madame le Maire, et maintenant, c'est officiel. Nous avons, suite à votre mail, Madame le Maire, Madame Marie-Claire Hamon, qui était prévue en eau et assainissement, qui a été changée en transition écologique par la demande de Madame le Maire. Et est-ce que Madame Hamon a accepté de passer en transition écologique ? Et tous les autres points n'ont pas été discutés avec Madame le Maire et la majorité d'Argentré. Il faut savoir que la 2e élue, qui est maintenant officielle, c'est quelqu'un de la majorité : c'est Madame Caroline Benoit, qui est donc effectivement incorporée au niveau de la culture, si je ne me trompe pas. C'est quand même... parce que les 2 noms ne sont pas sur la liste des gens à rajouter :

- Madame Marie-Claire Hamon en transition écologique,
- et Madame Caroline Benoit en culture.

Ça, c'était le premier point. »

Madame Françoise GESLAND, maire d'Argentré du Plessis, répond :

« Effectivement il va y avoir ce changement là mais qui sera opéré dans le prochain Conseil d'Agglo. Et avant cela, il faut que les personnes qui laissent leur place démissionnent. Donc en fait ça n'avait pas été fait donc ça ne pouvait pas être inscrit à ce Conseil d'agglo. »

Monsieur Joël FRIN, conseiller municipal d'Argentré du Plessis, poursuit :

« Ok, donc ça c'est le point technique. Parce que la réponse a été que le 22 juin. Par contre par rapport à tout cela, nous sommes pas du tout d'accord et nous voterons pas pour toutes les commissions. Nous souhaitons au niveau de la minorité voter alors ça n'engage qu'Argentré du Plessis, mais de voter commission par commission. Alors si vous souhaitez vous voter le Global des rajouts, c'est pas en lien avec les nouvelles personnes qui sont dans le tableau. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, répond :

« Dites nous les commissions sur lesquelles vous n'êtes pas d'accord. »

Monsieur Joël FRIN, conseiller municipal d'Argentré du Plessis, répond :

« Abstentions : développement économique, mobilité, sport, Jeunesse, abstention pour PLUI et abstention pour eau et assainissement.

Contres : culture, contre système d'information

Pour : transition Écologique, la santé et Solidarité - Habitat - Finances et Ressources Humaines - Travaux, bâtiments et Énergie »

DC 2026 277 : Modification de la composition de certaines commissions thématiques communautaires : Développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur et agriculture - Mobilités - Sports, randonnées - Jeunesse, CTG et CLIC - PLUi - Eau, assainissement et GEMAPI

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2026_115 du conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative à la détermination des commissions thématiques ;

Vu la délibération n°2026_173 du conseil d'agglomération du 21 mai 2026 portant détermination des commissions thématiques communautaires – Modification n°1 ;

Vu la délibération n°2026_115 du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 relative à la composition des commissions thématiques communautaires ;

Considérant que le conseil d'agglomération peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que sont formées les commissions suivantes :

- Commission « Développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur et agriculture »
- Commission « Transition écologique »
- Commission « Santé et solidarités »
- Commission « Mobilités »
- Commission « Habitat »
- Commission « Finances et ressources humaines »
- Commission « Sports »
- Commission « Jeunesse, Convention territoriale globale (CTG) et Centre local d'information et de coordination (CLIC) »
- Commission « Culture, tourisme, patrimoine et communication »
- Commission « Systèmes d'information »
- Commission « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) »
- Commission « Travaux, bâtiments et énergie »
- Commission « Eau, assainissement et GEMAPI »

Considérant que la répartition des membres, dans chaque commission, est la suivante :

- 1 élu maximum pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants
- 2 élus maximum pour les communes dont la population comprend au moins 3 000 habitants
- 3 élus pour Vitré dont un pour la minorité ;

Considérant que la composition des commissions a été arrêtée lors du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 ;

Considérant la modification de la composition des commissions permettant au vice-président ou conseiller communautaire titulaire d'une délégation de fonctions, désignés vice-président d'une commission, de ne pas entrer dans le nombre des représentants fixé pour chaque commune ;

Considérant la démission suivante :

Monsieur Richard GOUGEON (Marpiré), démissionnaire de la commission jeunesse, CTG et CLIC en date du 4 juin 2026.

Considérant les candidatures suivantes :

Commissions	Candidats
Développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur et agriculture	- Sophie MARQUANT (Vitré) - Fabienne BELLOIR (Champeaux) - Alexandra GOUSSET (Louvigné de Bais) - Dominique DAVENEL (Saint Jean sur Vilaine)
Mobilités	- Jean-Michel GANACHE (Rannée) - Valérie GAUDION (Louvigné de Bais) - Magali BRETON (La Chapelle Erbrée)
Sports / Randonnées	- Ludovic LE SQUER (La Selle Guerchaise) - Paul DAGUIN (Rannée) - Marie-Christine LOUIN (Louvigné de Bais) - Emmanuel MESTRARD (Saint Jean sur Vilaine) - Véronique PELEY (Cornillé)
Jeunesse, CTG et CLIC	- Lucie DROUYE (Saint M'Hervé) - Pascale RINNERT (Champeaux) - Catherine BRIANTAIS (Rannée) - Marie-Odile DAYOT (Louvigné de Bais) - Anne-Claude PANAGET (Saint Jean sur Vilaine) - Margaux NEVEUX (Marpiré)
PLUI	- Jean-Pierre SIMON (Champeaux) - Joseph JEULAND (Louvigné de Bais)

Eau, assainissement et GEMAPI	- Fabienne BELLOIR (Champeaux) - Bruno COULOMBET (Louvigné de Bais)
-------------------------------	--

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants des communes au sein des commissions thématiques communautaires, conformément au tableau ci-dessus.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (1 abstention : Monsieur Joël FRIN).

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC 2026 278 : Modification de la composition de certaines commissions thématiques : Culture, tourisme, patrimoine et communication - Système d'information

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L2121-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2026_115 du conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative à la détermination des commissions thématiques ;
Vu la délibération n°2026_173 du conseil d'agglomération du 21 mai 2026 portant détermination des commissions thématiques communautaires – Modification n°1 ;
Vu la délibération n°2026_115 du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 relative à la composition des commissions thématiques communautaires ;

Considérant que le conseil d'agglomération peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que sont formées les commissions suivantes :

- Commission « Développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur et agriculture »
- Commission « Transition écologique »
- Commission « Santé et solidarités »
- Commission « Mobilités »
- Commission « Habitat »
- Commission « Finances et ressources humaines »
- Commission « Sports »
- Commission « Jeunesse, Convention territoriale globale (CTG) et Centre local d'information et de coordination (CLIC) »
- Commission « Culture, tourisme, patrimoine et communication »
- Commission « Systèmes d'information »
- Commission « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) »
- Commission « Travaux, bâtiments et énergie »
- Commission « Eau, assainissement et GEMAPI »

Considérant que la répartition des membres, dans chaque commission, est la suivante :

- 1 élu maximum pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants
- 2 élus maximum pour les communes dont la population comprend au moins 3 000 habitants
- 3 élus pour Vitré dont un pour la minorité ;

Considérant que la composition des commissions a été arrêtée lors du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 ;

Considérant la modification de la composition des commissions permettant au vice-président ou conseiller communautaire titulaire d'une délégation de fonctions, désignés vice-président d'une commission, de ne pas entrer dans le nombre des représentants fixé pour chaque commune ;

Considérant les candidatures suivantes :

Commissions	Candidats
Culture, tourisme, patrimoine et communication	- Justine DEBRIFFE (Vitré) - Pascale RINNERT (Champeaux) - Patricia MARTIN (Rannée) - Caroline STEINLÉ (Louvigné de Bais)
Système d'information	- Olivier MAIGNAN (Champeaux) - Ludovic LE SQUER (La Selle Guerchaise) - Alexandra GOUSSET (Louvigné de Bais)

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants des communes au sein des commissions thématiques communautaires, conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants (1 contre : Monsieur Joël FRIN).

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2026 242 : Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Vice- président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) des locaux professionnels et de certains locaux industriels ;

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et d'autant de suppléants, désignés par la Directrice Régionale des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil d'agglomération en nombre double (soit 40 personnes) ;

Considérant les propositions reçues de 27 communes ;

Considérant que, pour les communes n'ayant pas transmis de proposition, le nom du maire est proposé par défaut pour compléter la liste de 40 noms ;

Il vous est proposé de soumettre la liste des contribuables visée ci-dessous, amenés à composer la CIID :

(L'ordre des personnes indiquées ici sur la liste, alphabétique par nom de commune, n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques)

ARGENTRE-DU-PLESSIS	POSSON	Rémi
BAIS	CLOUET	Nathalie
BALAZE	DOUABIN	Stéphane
BREAL-SOUS-VITRE	CRUBLET	Marie-Noëlle
BRIELLES	NEVEU	Joseph
CHAMPEAUX	BELLOIR	Fabienne
CHAPELLE-ERBREE	LEGRAND	Maryvonne
CHATEAUBOURG	DAVID	Bertrand
CHATILLON-EN-VENDELAIS	DUVEL	Jean-Luc

CORNILLE	BOUTHEMY	André
DOMAGNE	GAUTIER	Roland
DOMALAIN	OLLIVIER	Christian
DROUGES	MARSOLLIER	Patricia
ERBREE	BOTREAU	Yves-Laurent
ETRELLES	MORICE	Marie-Christine
GENNES-SUR-SEICHE	LAMY	Vincent
GUERCHE-DE-BRETAGNE	DESPREZ	Olivier
LANDAVRAN	BARRIER	David
MARPIRE	DESMATS	Christelle
MECE	DELAUNAY	Jean-Luc
MONDEVERT	LEBLANC	Jean-Yves
MONTAUTOUR	FORTIN	Sébastien
MONTREUIL-DES-LANDES	DURAND	Marina
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	GUEGUIN	Patrick
MOULINS	MORLIER	Anne-Marie
MOUTIERS	COLAS	Yves
PERTRE	THEBERT	Aurélien
POCE-LES-BOIS	MARTIN	Frédéric
RANNEE	MOREL	Karine
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	FESSELIER	Christophe
SAINT-DIDIER	SINOQUET	Vincent
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	FESSELIER	Emma
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	DELAUNAY	Francis
SAINT-M'HERVE	BOUE	Théophile
SELLE-GUERCHAISE	LE SQUER	Ludovic
TAILLIS	CHAVROCHE	Philippe
TORCE	FOUET	Yannick
VAL-D'IZE	SUHARD	Nicolas
VERGEAL	URIEN	Samuel
VITRE	LAPAUSE	Paul

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 243 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : Désignation de nouveaux représentants - Modification n°1

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2025_201 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 25 septembre 2025 relative à l'approbation de la modification des Statuts du SMICTOM Sud-Est 35 ;

Vu la démission de Monsieur Serge BERGER en date du 4 juin 2026 ;

Vu la démission de Monsieur Pascal BARBRON en date du 11 juin 2026 ;

Vu la démission de Monsieur Nicolas TOUTAIN en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté, au SMICTOM Sud-Est 35, est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants

Considérant les candidatures suivantes :

- Madame Séverine LORIER en qualité de représentante titulaire au SMICTOM, au titre de la commune de Saint Germain du Pinel ;
- Monsieur Maxime FEVRIER en qualité de représentant suppléant au SMICTOM, au titre de la commune de Saint Germain du Pinel ;
- Monsieur Serge Berger en qualité de représentant suppléant au SMICTOM, au titre de la commune de Landavran ;

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Bertrand DESILLE	Charles JEULAND
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Patrice EON	Christian HAMELOT
3	AVAILLES SUR SEICHE	Thomas BERTRAND	Élisabeth CARRÉ
4	BAIS	Patricia MOREL	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Stéphane DOUABIN	Jean-paul BRISSIER
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jérôme PAUTONNIER
7	BRIELLES	Françoise HEULOT	Corinne CUZZI
8	CHAMPEAUX	Fabienne BELLOIR	Pascale RINNERT
9	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	Hubert LE BALC'H
10	CHATEAUBOURG	ÉRIC PERCHAIS	Olivier CHARPENTIER
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Arnaud VOISINNE	Ludovic GIEUX
12	CORNILLE	Véronique PELEY	Vincent GUILLEUX
13	DOMAGNE	Gilles THOMAS	Henry SOUVESTRE
14	DOMALAIN	Sylvain MOREAU	Isabelle RESTIF
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Michel VIEL
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Christian BELLIER
17	ETRELLES	Maurice SPETEBROOT	Annie BEAUGENDRE
18	GENNES SUR SEICHE	Antoine DURAND	Roland LE DROFF
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Franck SANIARD	Cédric TAVERNE
20	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FÉVRIER	Yannick BESNARD
21	LA GUERCHE DE BGNE	Nadine BACHELIN	Antoine GEFFRAY
22	LA SELLE GUERCHaise	Ludovic LE SQUER	Sébastien GOUPIL
23	LANDAVRAN	Cyrille CHAUVIN	Serge BERGER
24	LE PERTRE	Xavier MONNIER	Angélique BELLAYER
25	LOUVIGNE DE BAIS	Bruno COULOMBET	Axelle LE DUIGOU
26	MARPIRE	Gildas DUBOIS	Charline BENARD
27	MECE	Didier TRAVERS	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Jean-Yves LEBLANC	Laurence DUBOIS
29	MONTAUTOUR	Nicolas ROUSSEL	Romain JANNIER
30	MONTREUIL DES LANDES	Philippe MARTIN	Freddy FERRON
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Patricia LE GOFF	Julie MARTIN
32	MOULINS	Mylène REBUT	Aurélie LAQUERRE
33	MOUSSE	Christopher DEME	Christopher MESNIL
34	MOUTIERS	Cédric FOLIARD	Anne-Sophie CORNÉE
35	POCE LES BOIS	Nadine BRARD	Julie STEFANELLI
36	PRINCE	Philippe SIMON	Guylène JEUSSELIN
37	RANNEE	Karine MOREL	Claude BIZEUL
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Marie-France ESNAULT	Yves GUERIN
40	ST DIDIER	Julien PEREZ	Jacques BLANCHET
41	ST GERMAIN DU PINEL	Séverine LORIER	Maxime FEVRIER
42	ST JEAN SUR VILAINE	Estelle BRÉHAULT	Emmanuel MESTRARD
43	SAINT M'HERVE	Sébastien PITOIS	Rose-Marie LOUIN
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Ophélie FROTIN

45	TORCE	Séverine RENAUX	Bruno TRAVERS
46	VAL D'IZE	Laurence DOURDAIN	Michel GIEUX
47	VERGEAL	Rémy TEMPLON	Natacha GODELOUP
48	VISSEICHE	Sébastien REGNIER	Lucile JANNIER
49	VITRE	Lionel LE MIGNANT	Patrick PLANCHET
50	VITRE	Bruno LINNE	Justine DEBRIFFE
51	VITRE	Philippe MAIGNAN	Pierrick CHOUAN

Il vous est proposer de désigner les représentants de Vitré Communauté au SMICTOM sud-Est 35 tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (1 abstention : Monsieur Joël FRIN).

DISCUSSION :

Monsieur Joël FRIN, conseiller municipal d'Argentré du Plessis, prend la parole :

« Au niveau du SMICTOM, nous voterons comme la dernière fois, abstention. »

DC 2026 244 : Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) : désignation des représentants au comité syndical

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, portant modification des statuts du syndicat mixte « Eaux et Vilaine – Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2026_116 du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 portant désignation des représentants au comité syndical de l'EPTB Vilaine ;

Vu la démission de Monsieur Michel ERRARD en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que l'EPTB Vilaine est chargé de mettre en œuvre et de coordonner la politique de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Vilaine ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à deux titulaires ;

Considérant que Monsieur Michel ERRARD ayant démissionné, il reste un poste de titulaire à pourvoir ;

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric LEJAS ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Frédéric LEJAS en qualité de titulaire, au sein du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 245 : Désignation des représentants au comité de programmation- Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_144 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 30 juin 2022 approuvant la candidature de Vitré Communauté à la stratégie de développement LEADER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté en date du 27 septembre 2022 approuvant la candidature commune avec Vitré Communauté au programme LEADER ;

Considérant que Roche aux Fées communauté et Vitré Communauté sont convenus ensemble que Vitré Communauté est la structure porteuse du groupe d'action local (GAL) ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre le GAL Vitré Communauté et la région Bretagne, autorité de gestion soumis à l'avis du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen LEADER, le Groupe d'Action Locale (GAL) assure les missions définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060, notamment en s'engageant à constituer un comité de programmation ;

Considérant que le comité de programmation est chargé notamment de la sélection des opérations et de la validation du montant de l'aide FEADER LEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;

Considérant que le comité de programmation est constitué de 13 membres titulaires et de 8 membres suppléants ainsi qu'un représentant de l'autorité de gestion, conseiller régional référent, soit :

Titulaires :

- 6 représentants élus :
 - Représentant des EPCI : 4 élus (2 pour Vitré Communauté et 2 pour Roche aux Fées Communauté ;
 - Représentant des communes : 2 maires (1 par EPCI) ;
- 7 représentants privés issus du conseil de développement et de la société civile ;

Suppléants :

- 4 représentants élus :
 - Représentant des EPCI : 2 élus (1 pour Vitré Communauté et 1 pour Roche aux Fées Communauté)
 - Représentant des communes : 2 maires (1 par EPCI) ;
- 4 représentants privés issus du conseil de développement et de la société civile ;

Il vous est proposé de désigner les représentants, listés ci-dessous, pour siéger au comité de programmation du programme LEADER 2023-2027 :

- Deux membres titulaires et un membre suppléant représentant Vitré Communauté :

- Titulaire : Teddy Régnier
- Titulaire : Yannick Fouet
- Suppléant : Stéphane Douabin

- Un membre titulaire et un membre suppléant représentant les communes :

- Titulaire : Fabienne Belloir, maire de Champeaux
- Suppléant : Marie-Louise Berhault, maire de Montreuil-des-Landes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 246 : Site patrimonial remarquable de la Ville de Vitré - Création et constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)

La vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le secteur sauvegardé de Vitré créé en 1976, agrandi en 1981 et approuvé en Conseil d'État le 21 décembre 1994, puis modifié le 5 juin 2009, le 16 juin 2014, le 16 février 2016 et le 1^{er} juillet 2019, et mis à jour le 13 octobre 2014 ;

Vu l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvée le 17 décembre 2015, modifiée le 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la Ville de Vitré est couverte par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Considérant que le SPR est composé :

- du secteur sauvegardé dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est le document d'urbanisme qui couvre le centre historique de Vitré,
- de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), servitude qui se superpose au plan local d'urbanisme sur la périphérie du centre historique de Vitré et sur la vallée de Vilaine ;

Considérant que la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) est consultée sur les demandes d'autorisation de travaux au sein du SPR, sur toute affaire dont l'importance ou l'objet pourrait avoir des conséquences bénéfiques ou dommageables sur la gestion générale du SPR ainsi que lorsqu'une évolution du PSMV ou de l'AVAP est envisagée ;

Considérant que la CLSPR est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Considérant que la présidence de la CLSPR peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente ;

Considérant que la CLSPR comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en son sein.
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées ;

Considérant que lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins ;

Considérant que les trois collèges doivent être composés d'un nombre équivalent de membres désignés par le conseil d'agglomération ;

Considérant que la commission Locale du site patrimonial remarquable se composerait tel que suit :

- **Membres de droit**

- Maire de Vitré, président de la Commission
- Préfet de la région Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant
- Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- Un représentant de la Ville de Vitré désigné par le Maire (Nicolas GRAVELLIER)

- **Représentants du conseil d'agglomération**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Fabien LAMIRE Adjoint chargé de l'urbanisme et du foncier	Freddy ANDRIEUX-BIZEUL Adjoint Cadre de Vie
Alexandra LEMERCIER Adjointe chargée de la culture, du patrimoine, tourisme et des archives	Vanessa ALLAIN Conseillère déléguée
Sophie MARQUANT Adjointe au commerce	Carine GERMOND Conseillère municipale
Patrick PLANCHET Conseiller municipal	Philippe MAIGNAN Conseiller délégué

Erwan ROUGIER Conseiller municipal de la minorité	Nadège LE FLOCH Conseillère municipale de la minorité
--	--

- Représentants d'associations de protection du patrimoine

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Catherine LHOPITAL Vice-présidente de l'Office du Tourisme, Syndicat d'initiative de Vitré	Anthony FOUCHET Président de l'Office du Tourisme, Syndicat d'Initiative de Vitré
Anne-Marie HODEMON Association Vitré Patrimoine	Marie-Antoinette FEUVRIER Association Vitré Patrimoine
Bertrand CORTYL Fondation du Patrimoine, délégué Pays de Vitré	Monsieur Alain-Francois LESACHER Fondation du Patrimoine
Valérie DE LEGGE Association des vieilles maisons françaises	Luc DE LEGGE Association des vieilles maisons françaises
Philippe PERRON (Administrateur) Association Tiez Breiz – Maisons et Paysages de Bretagne	Gérard LENAIN (Président) Association Tiez Breiz – Maisons et Paysages de Bretagne

- Personnalités qualifiées

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Karin GAUDIN Représentante du CAUE	Morgane DAMEZ Représentante du CAUE
Jean-Pierre POTEL Charpentier retraité	Anthony GAUTIER Maçon – tailleur de Pierre
Lieutenant Sébastien THOMAS Service Départemental d'Incendie et de Secours	Capitaine David LEFEUVRE Service Départemental d'Incendie et de Secours
Vincent JOUVE Architecte du Patrimoine	Christine ORHANT Directrice Urbanisme
Matthieu RIVOALLAN Conseiller Architecture & Patrimoine, Service Urbanisme, Ville de Vitré	Thomas GATEL Responsable du service Patrimoine, Ville de Vitré

Il vous est proposé :

- D'approuver la constitution et la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable, tel qu'exposé ci-dessus ;
- De désigner les représentants au sein de ladite commission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Erwan ROUGIER, conseiller municipal de la ville de Vitré, prend la parole :

« C'était une question. Je n'ai pas vérifié la liste mais on peut être suppléant sans être conseiller d'agglomération. Après y a pas de souci. Je vais voter pour mais j'avais posé la question en commission municipale à Vitré il me semble. »

Madame Myriam BABLÉE-BOISRAMÉ, Directrice des affaires juridiques de Vitré Communauté, répond :

« À ce titre-là, un représentant du Conseil d'agglomération doivent tous être membres du Conseil d'agglomération. Normalement, ils y sont tous. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, poursuit :

« C'est bon pour vous Monsieur Rougier ou pas ? Oui. »

DC 2026 247 : Site patrimonial remarquable de la Ville de La-Guerche-de-Bretagne - Création et constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)

La vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de La-Guerche-de-Bretagne approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2006 ;
Vu la délibération n° 2018-101 du Conseil Municipal de La-Guerche-de-Bretagne, en date du 18 octobre 2018, portant sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui transforme les ZPPAUP en SPR (Site Patrimonial Remarquable)

Considérant que la Ville de La-Guerche-de-Bretagne est couverte par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Considérant que le SPR est composé du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) en cours d'élaboration, servitude qui se superpose au plan local d'urbanisme sur la périphérie du centre historique de La-Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) est consultée sur les demandes d'autorisation de travaux au sein du SPR, sur toute affaire dont l'importance ou l'objet pourrait avoir des conséquences bénéfiques ou dommageables sur la gestion générale du SPR ainsi que lorsqu'une évolution du PVAP est envisagée ;

Considérant que la CLSPR est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Considérant que la présidence de la CLSPR peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente ;

Considérant que la CLSPR comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en son sein.
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées ;

Considérant que, lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins ;

Considérant que les trois collèges doivent être composés d'un nombre équivalent de membres désignés par le conseil d'agglomération ;

Considérant que la commission Locale du site patrimonial remarquable se composerait tel que suit :

Membres de droit :

- Maire de La-Guerche-de-Bretagne, président de la Commission
- Préfet de la région Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant
- Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Architecte des Bâtiments de France (ABF)

- Représentants du conseil d'agglomération

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Katia BONNANT Adjoint chargé de l'urbanisme et du foncier	Olivier DESPREZ Adjoint à la ville de La Guerche de Bretagne
Patricia MARSOLLIER Maire de Drouges	Karine MOREL Maire de Rannée

- Représentants d'associations de protection du patrimoine

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jacques GUIFFAULT Historien amateur, membre de l'association « Animations et culture »	Christophe NYS Membre de l'association « animation et culture » & « il était une fois La Guerche »
Mme Anne-Sophie THEURET Co-Présidente de l'association des commerçants Guerchais	Joël MARCHAND Membre de l'association « il était une fois La Guerche »

- Personnalités qualifiées

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Elisabeth GUIHENEUX Ancien Maire de La Guerche de Bretagne	André CATROUILLET Métreur à la retraite
Karin GAUDIN Architecte Conseil CAU35	Yvan MARSOLLIER Ancien adjoint à l'urbanisme de La Guerche de Bretagne

Il vous est proposé d'approuver la constitution et la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable, tel qu'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 248 : Règles d'utilisation des véhicules de service et de fonction

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.721-3 ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L136-1-1 et L242-1 ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 82 ;
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, à la question écrite n°20817, publiée au JO du Sénat le 20 mai 2021, page 3307 ;
Vu la délibération n°DC_2019_225 du conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 relative au règlement intérieur, notamment les articles 56 à 59 dudit règlement concernant l'utilisation des véhicules de service ;
Vu la délibération n°DC_2021_111 du conseil d'agglomération du 8 avril 2021 relative aux règles d'utilisation des véhicules de service et de fonction ;
Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que le conseil d'agglomération peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie et selon les conditions fixées par délibération ;

Considérant que la collectivité doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel ;

Considérant que pour l'usage des véhicules, une distinction est faite entre les véhicules de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des véhicules de fonction et de service de Vitré Communauté tel qu'indiquées ci-dessous :

Véhicules de service :

Utilisation et remisage à domicile :

La notion de « véhicule de service » renvoie à un usage uniquement dans le cadre des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service, pendant les heures et les jours de travail.

Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (le soir, les repos hebdomadaires, les week-ends, les congés et absences de l'agent, notamment).

Pour des facilités d'organisation du travail d'un agent, une autorisation ponctuelle de remisage à domicile peut être accordée. L'agent doit compléter un formulaire et avoir obtenu l'accord de l'autorité territoriale. Dans ce cas, seul le trajet travail / domicile est autorisé.

L'agent qui souhaite bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir qu'un acte délictueux a été commis. La déclaration aux services de police ou de gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent.

L'usage privatif du véhicule de service est interdit pour les agents. L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction au sens de l'article 432-15 du code pénal et engage la responsabilité pénale de l'agent. La collectivité pourra également engager une procédure disciplinaire à son encontre.

Chaque véhicule comporte un carnet de bord qui doit être scrupuleusement complété par l'utilisateur du véhicule. Ce document doit mentionner quotidiennement et par mission :

- La date, le service utilisateur et le nom du conducteur ;
- Les heures de départ et de retour ;
- Le trajet effectué et l'objet du déplacement ;
- Les kilométrages de départ et de retour

Ce carnet de bord permet lors d'un éventuel contrôle de l'URSSAF ou de la CRC (Chambre régionale des comptes) de vérifier l'existence ou non de l'avantage en nature.

Conduite du véhicule de service :

L'agent utilisant un véhicule de service doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. En cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire, l'agent devra en informer la collectivité et ne pourra pas conduire un véhicule de service.

Un ordre de mission doit être complété par l'agent et validé par la collectivité, avant toute utilisation d'un véhicule de service.

En cas de comportement impropre à la conduite automobile ou pour troubles liés à son état de santé et pour raisons de sécurité, l'agent pourra faire l'objet d'une convocation par le médecin de prévention et en cas d'inaptitude à la conduite automobile, la conduite de véhicule de service sera proscrite.

Les infractions au code de la route et les contraventions qui en sont issues sont de la seule responsabilité de l'utilisateur du véhicule.

Les dépenses liées à l'utilisation, à la fourniture de carburant ou d'énergie, à l'entretien et à l'assurance des véhicules de service incombent à la collectivité.

En cas d'accident :

Un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé par l'agent à son responsable de service qui le transmettra à la direction des affaires juridiques, pour la gestion du sinistre.

L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de travail qui doit faire l'objet d'une déclaration. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

L'employeur est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions avec un véhicule de service. L'employeur pourra cependant se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident ou en cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire autorisé.

Véhicules de fonction :

Un véhicule est dit « de fonction » lorsqu'il est mis à disposition d'un agent par la collectivité. Il peut être utilisé en dehors des seuls besoins du service (pendant les repos hebdomadaires, les congés notamment) et affecté à l'usage privatif d'agents occupant certains emplois fonctionnels, pour les nécessités du service et leurs déplacements privés.

Ces véhicules de fonction qui sont utilisés pour des besoins personnels entrent dans le champ des avantages en nature, imposables et soumis à cotisations de la sécurité sociale.

Les véhicules de fonctions sont exclusivement attribués, par nécessité absolue de service, aux seuls agents suivants :

- Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;
- Directeur général adjoint des services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Collaborateur de cabinet du Président d'un EPCI de plus de 80 000 habitants.

La collectivité peut prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonctions. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance.

Les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus, pour les véhicules de service, s'appliquent aux véhicules de fonction en matière de conduite du véhicule et d'accident.

L'autorité territoriale attribue le véhicule par un document administratif (lettre, arrêté, convention, ...) et met fin à l'attribution par le même biais.

L'attribution d'un véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule ou au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

Il vous est proposé :

- **D'adopter les modalités d'utilisation des véhicules de services énoncées ci-dessus pour tous les agents de la collectivité ;**
- **De décider que l'emploi de Directeur Général des Services ouvre droit à un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, pendant la durée du détachement dans l'emploi fonctionnel ou du contrat de l'agent concerné, et d'adopter les modalités d'utilisation définies ci-dessus ;**
- **D'acter que lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales ;**
- **De prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction, s'agissant notamment du carburant (fourniture d'énergie), de la révision, des réparations, du nettoyage et de l'assurance (forfait annuel) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à cet effet.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 249 : Activité accessoire - aires d'accueil des gens du voyage

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les délibérations n°121 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2011, n°119 du conseil d'agglomération du 24 mai 2013, n°283 du conseil d'agglomération du 13 juin 2014, n°136 du conseil d'agglomération du 5 avril 2015, n°141 du conseil d'agglomération du 24 juin 2016, n°2017-146 du conseil d'agglomération du 7 juillet 2017, n°2019_137 du conseil d'agglomération du 11 juillet 2019, n°2020_274 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020, n°2021_161 du conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n°2022_173 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022, n°2023_111 du conseil d'agglomération du 25 mai 2023, n°2024_130 du conseil d'agglomération du 27 juin 2024 et n°2025_106 du conseil d'agglomération du 5 juin 2025 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;
Vu la décision du Président n°2020_167 du 23 juin 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Il vous est proposé :

- **Après accord des agents concernés, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, de prolonger l'activité accessoire de Monsieur Philippe ALGRET, brigadier-chef principal et Monsieur Sébastien LEBERGER, technicien, titulaires à temps complet à la Ville de Vitré, auprès de Vitré Communauté, pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vitré relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à raison de 10 % (chacun) d'un temps complet, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027. Les heures effectuées par chaque agent pour cette mission feront l'objet d'un relevé mensuel transmis à la direction des solidarités et à la direction des ressources humaines ;**

- **D'autoriser Vitré communauté à verser à chacun des agents une indemnité de 500 euros nets par mois.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 250 : Tableau des effectifs emplois non permanents

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 relatif aux contrats sur emplois non permanents ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que Vitré Communauté recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Considérant que l'article L.332-23 susvisé, autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant ;

Il vous est proposé, la création suivante d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 :

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Attaché	4
Rédacteur	8

Adjoint administratif	10
Assistant d'enseignement artistique	3
Assistant de conservation du patrimoine	1
Adjoint du patrimoine	5
Psychologue	2
Assistant socio-éducatif	3
Éducateur des APS	10
Opérateur des APS	20
Technicien	4
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	30
Animateur	1
Adjoint d'animation	3
TOTAL	105

- De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois ;
- De préciser qu'en tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par la direction des ressources humaines et de l'élu chargé des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 251 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé la modification suivante du tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction Solidarités <i>Insertion</i>	CE Assistants socio-éducatifs	1	35H/35	01/07/2026	Assistant socio-éducatif 35H35	Au titre d'un avancement de grade
Direction Rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Attaché + attaché principal	1	35H35	01/07/2026	Attaché 35H/35	Au titre d'un avancement de grade

Direction Rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe + Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	15H/20	01/07/2026	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 15H/20	Au titre d'un avancement de grade
Direction Rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Piscines</i>	CE Éducateurs des A.P.S.	1	35H/35	01/07/2026	Éducateur des A.P.S. + éducateur des A.P.S. principal 2ème classe 35H/35	Au titre d'un avancement de grade
Direction Rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Piscines</i>	Éducateur des A.P.S. + éducateur des A.P.S. principal 2ème classe	2	35H/35	01/07/2026	Éducateur des A.P.S. 35H/35	Au titre d'un avancement de grade
Direction Solidarités <i>Jeunesse</i>	CE Adjoints d'animation	1	35H/35	01/07/2026	Adjoint d'animation 35H/35	Au titre d'un avancement de grade
Direction transition écologique, mobilités, habitat <i>Transport-mobilités</i>	CE Adjoints administratifs	1	35H/35	01/07/2026	Adjoint administratif principal 2ème classe 35H/35	Au titre d'un avancement de grade
Direction ingénierie exploitation	CE Adjoints administratifs	1	35H/35	01/07/2026	Adjoint administratif principal 2ème classe 35H/35	Au titre d'un avancement de grade
Direction Rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^e classe	1	35H/35	01/07/2026	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe 35H/35	Au titre d'une promotion interne
Direction Rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Piscines</i>	CE rédacteurs	1	35H/35	01/07/2026	Adjoint administratif principal 1ère classe 35H/35	Au titre d'une promotion interne
Direction ingénierie exploitation <i>Moyens généraux et du patrimoine</i>	CE techniciens	1	35H/35	01/07/2026	Agent de maîtrise 35H/35	Au titre d'une promotion interne
Direction des systèmes d'information	CE adjoints techniques + grade agent de maîtrise	1	35H/35	01/07/2026	CE adjoints techniques 35H/35	Au titre d'une promotion interne
Direction	CE adjoints techniques + grade	1	35H/35	01/07/2026	Adjoint technique principal 2ème classe	Au titre d'une promotion interne

Solidarités <i>Insertion</i>	agent de maîtrise				35H/35	
Direction Solidarités <i>Insertion</i>	CE adjoints techniques + grade agent de maîtrise	1	35H/35	01/07/2026	Adjoint technique principal 1ère classe 35H/35	Au titre d'une promotion interne

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 252 : Mise à disposition de personnel - CDG 35

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 21-85 du Centre de gestion (CDG) d'Ille et Vilaine en date du 25 novembre 2021 relative à l'affectation en missions temporaires des agents en Période de Préparation au Reclassement (PPR),

Considérant la proposition de mise à disposition sur autorisation, de l'agent désigné ci-dessous, après son accord :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Vitré Communauté	Lydie MOREL	Adjoint technique principal de 2ème classe	Centre de Gestion 35	Assistante comptable	35H/35	100%	Du 22/06/2026 au 31/08/2026

Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition ;

Il vous est proposé :

- **D'accepter la mise à disposition totale de Mme Lydie MOREL exposée ci-dessus, du 22/06/2026 au 31/08/2026 ;**

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec le Centre de gestion (CDG) d'Ille et Vilaine, annexée à la présente délibération ;**

- **D'autoriser le Président à signer la convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DC 2026 253 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Landavran, Marpiré, Moussé, Princé, Vitré)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC_2023_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus des communes de :

- Landavran,
- Marpiré
- Moussé,
- Princé,
- Vitré

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
LANDAVRAN	11/05/2026	13/05/2026	Journal d'information électronique et radar pédagogique	7 779,05 €	- €	0,00 €	2 723,39 €	35,01 %	
MARPIRE	13/03/2026	20/03/2026	Effacement des réseaux route des Lacs	81 121,90 €	35 283,67 €	0,00 €	16 752,89 €	64,15 %	
MOUSSE	05/02/2026	05/02/2026	Divers équipements pour la mairie	4 743,17 €	- €	0,00 €	2 371,58 €	50,00 %	
PRINCE	06/05/2026	06/05/2026	PATA 2026	11 845,00 €	- €	3 308,15 €	2 614,35 €	50,00 %	
VITRE	11/05/2026	13/05/2026	Requalification du boulevard Pierre Landais	1 187 229,00 €	- €	0,00 €	351 799,12 €	29,63 %	
TOTAL							376 261,33 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 254 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Princé)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de la commune de :

- Princé

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
PRINCE	03/03/2026	20/03/2026	Fabrication et pose de lettrage mairie	1 340,00 €	- €	- €	670,00 €	50,00 %	
PRINCE	06/05/2026	06/05/2026	PATA 2026	11 845,00 €	- €	2 614,35 €	3 308,15 €	50,00 %	
TOTAL							3 978,15 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2026 255 : Convention entre Vitré Communauté et le Département d'Ille et Vilaine - Aménagement de la route départementale n°178 en agglomération de Vitré

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention à conclure entre Vitré Communauté et le Département d'Ille et Vilaine relative à l'aménagement de la route départementale n°178 en agglomération de Vitré, ci-annexé ;

Considérant que Vitré Communauté a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n° 178 en traversée d'agglomération, à savoir :

- Création d'un accès au parc d'activités de la Briqueterie IV ;
- Création d'îlots ;
- Renouvellement de la couche de roulement sur la RD ;

Considérant que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;

Considérant que Vitré Communauté a pris les dispositions nécessaires afin que les aménagements envisagés ne contribuent pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles ;

Considérant qu'il convient de formaliser par une convention, les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés ;

Il vous est proposé :

- **De valider la convention liant Vitré communauté et le Département d'Ille et Vilaine pour l'aménagement de la route départementale n° 178 en agglomération de Vitré ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ou tout document se rapportant à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 256 : Convention entre Vitré Communauté et le Département d'Ille et Vilaine - Aménagement de la route départementale n°777 hors agglomération de Torcé

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs

et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention à conclure entre Vitré Communauté et le Département d'Ille et Vilaine relative à l'aménagement de la route départementale n°777 hors agglomération de Torcé, ci-annexée ;

Considérant que Vitré Communauté a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n°777 hors agglomération de Torcé, à savoir :

- Aménagement de l'entrée et la sortie de la ZA du Haut Montigné coté Est et Ouest ;
- Aménagements de 2 arrêts de bus et d'une traversée piétonne sur la RD 777 ;

Considérant que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;

Considérant que Vitré Communauté a pris les dispositions nécessaires afin que les aménagements envisagés ne contribuent pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles ;

Considérant qu'il convient de formaliser par une convention les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés ;

Il vous est proposé :

- **De valider la convention liant Vitré communauté et le Département d'Ille et Vilaine pour l'aménagement de la route départementale n° 777 hors agglomération de Torcé ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ou tout document se rapportant à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 257 : Convention entre Vitré Communauté et le Département d'Ille et Vilaine - Aménagement de la route départementale n°110 - ZA du Piquet Sud

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention à conclure entre Vitré Communauté et le Département d'Ille et Vilaine relative à l'aménagement de la route départementale n°110 hors agglomération de Etreilles, ci-annexée ;

Considérant que Vitré Communauté a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n°110 hors agglomération de Etreilles, à savoir :

- Aménagement d'une voie mixte piétons-vélos au niveau de la zone d'activité de Piquet Sud et en traversée de la RD 110.
- Sécurisation des entrées et sorties de la zone de Piquet Sud

Considérant que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;

Considérant que Vitré Communauté a pris les dispositions nécessaires afin que les aménagements envisagés ne contribuent pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles ;

Considérant qu'il convient de formaliser par une convention les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés ;

Il vous est proposé :

- **De valider la convention liant Vitré communauté et le Département d'Ille et Vilaine pour l'aménagement de la route départementale n° 110 hors agglomération de Etreilles ci-annexée ;**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ou tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DC 2026 258B : Election des membres du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif avec simple autonomie financière

Le Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_182 du 8 novembre 2019 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Assainissement » ;

Vu la délibération n° 2026_193 du 21 mai 2026 relative à la modification de l'article 7 des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Assainissement » précisant la composition du conseil d'exploitation ;

Vu l'avis du Comité Technique favorable à la création de la régie ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Assainissement » est composée de 7 titulaires désignés par le Conseil communautaire :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants ;

Il vous est proposé de désigner les représentants, listés ci-dessous, pour siéger au conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif avec simple autonomie financière :

- Michel ERRARD

- Stéphane DOUABIN

- Bruno DELVA

- Aude DE LA VERGNE

- David DESILLES

- Fabien LAMIRE

- Christophe HAQUIN

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2026 259 : Avenant n°1 au bail de chasse au profit de M. et Mme Bernard LEGENDRE

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu le bail rural conclu entre Vitré Communauté et Monsieur Bernard LEGENDRE et Madame Marie-Paule RENOUX, depuis le 1^{er} septembre 2006 ;

Considérant que M. Bernard LEGENDRE et Mme Marie-Paule RENOUX sont titulaires d'un bail de chasse sur la commune de DOMAGNE ;

Considérant la sollicitation de M. Bernard LEGENDRE et Mme Marie-Paule RENOUX visant à étendre leur droit de chasse au secteur du Bois de Baillée situé sur la commune de DOMAGNE ;

Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent sur la commune de DOMAGNE, et qu'elles sont intégrées dans le plan de chasse annuel du grand gibier ;

Considérant la nécessité de régulariser cette extension par la conclusion d'un avenant au bail de chasse existant ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la conclusion d'un avenant au bail de chasse, joint en annexe, avec M. Bernard LEGENDRE et Mme Marie-Paule RENOUX. Cet avenant a pour objet l'extension du droit de chasse sur les parcelles situées sur la commune de DOMAGNE, dans le secteur du Bois de Baillée. Les parcelles concernées par cette autorisation sont cadastrées comme suit :

Section	N°	Dénommée	Contenance en m²
I	84	LA BAILLEE, DOMAGNE	7 310
I	86p	LA BAILLEE, DOMAGNE	1 130
I	87	LA BAILLEE, DOMAGNE	6 860
I	88	LA BAILLEE, DOMAGNE	4 450
I	89	LA BAILLEE, DOMAGNE	39 340
I	90	LA BAILLEE, DOMAGNE	7 350
I	91	LA BAILLEE, DOMAGNE	22 820
I	92	LA BAILLEE, DOMAGNE	3 170
I	433	LA GRANDE PRAIE, DOMAGNE	6 285
I	434	LA GRANDE PRAIE, DOMAGNE	49 962
I	437	CRANNES, DOMAGNE	99 812
I	439	LA RABAUDIERE, DOMAGNE	23 469
I	442	LA GRANDE PRAIE, DOMAGNE	9 855
I	444	LA BLANDINIERE, DOMAGNE	233
I	446	LA BAILLEE, DOMAGNE	223
TOTAL			282 269

- D'autoriser la signature dudit avenant et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PLANIFICATION URBAINE

DC 2026 260 : Délégation de la reprise, poursuite et achèvement de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bais par Vitré Communauté.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2026 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à poursuivre et à achever la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Bais engagée par la commune ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;

Considérant que la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bais a été engagée avant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la procédure de révision générale du PLU initiée par la commune de Bais avant ledit transfert ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la procédure de révision générale de la commune de Bais par Vitré Communauté ;**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Bais.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026_261 : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-M'Hervé : Rectification de la délibération n°2026_029

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-M'Hervé en date du 02 mars 2020 approuvant le PLU de Saint-M'Hervé ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence urbanisme à Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°2026_029 du Conseil d'agglomération en date du 29 janvier 2026 prescrivant la révision allégée du PLU de Saint-M'Hervé ;
Vu le courrier de la commune de Saint-M'Hervé du 14 janvier 2026 demandant à Vitré Communauté d'engager les procédures nécessaires à l'évolution de son PLU ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Saint-M'Hervé pour permettre la diversification des activités de la carrière des Bouffières ;

Considérant que les évolutions du PLU de Saint-M'Hervé envisagées donnent lieu à délibération de l'organe délibérant compétent en matière de planification d'urbanisme ;

Considérant que, pour le sujet énuméré ci-dessus, la procédure applicable relève de la révision allégée ;

Considérant que les objets inscrits dans la délibération du 29 janvier 2026 n'étaient pas complets ;

Considérant la nécessité d'abroger cette précédente délibération ;

Considérant que la présente délibération permet d'y inscrire, par la même occasion, les modalités de concertation ci-dessus ;

Il vous est proposé :

- **De modifier la délibération n°2026_029 du Conseil d'agglomération du 29 janvier 2026 prescrivant la révision allégée du PLU de Saint-M'Hervé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette modification ;**
- **De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie de Saint-M'Hervé durant un mois.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Roland LE DROFF et Monsieur Patrick GUEGUIN).

DC 2026 262 : Révision allégée n°1 du PLU de Saint-M'Hervé - Modalités de concertation

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-37 à L.153-40-1 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-M'Hervé en date du 02 mars 2020 approuvant le PLU de Saint-M'Hervé ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence urbanisme à Vitré Communauté ;
Vu le courrier de la commune de Saint-M'Hervé du 14 janvier 2026 demandant à Vitré Communauté d'engager les procédures nécessaires à l'évolution de son PLU ;
Vu la délibération portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-M'Hervé à l'ordre du jour du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2026 ;

Considérant que la révision allégée n°1 est en cours d'élaboration depuis le 29 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'agglomération de définir les modalités de concertation, préalablement à l'arrêt de projet de révision allégée, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, et de mettre en place les mesures suivantes :

- Diffusion d'un avis dans la presse au démarrage de la procédure ;
- Mise en ligne des documents sur le site internet de Vitré Communauté, enrichi au cours de l'élaboration du projet de révision ;
- Mise à disposition d'un registre manuscrit en mairie de Saint-M'Hervé permettant de recueillir des observations.
- Mise à disposition, pendant un an à compter de son approbation, du dossier de révision allégée, en version dématérialisée sur le site de Vitré Communauté, ainsi qu'en version manuscrite en Mairie de Saint M'Hervé.

Il vous est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place les modalités de concertation telles que définies ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette consultation ;**
- **De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie de Saint-M'Hervé durant un mois.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Roland LE DROFF et Monsieur Patrick GUEGUIN).

DC 2026 263 : Prescription de la modification n°1 du PLU de Saint-M'Hervé – Modification de la délibération n°2026_028

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence urbanisme à Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-M'Hervé en date du 02 mars 2020 approuvant le PLU de la commune ;
Vu le courrier de la commune de Saint-M'Hervé du 14 janvier 2026 demandant à Vitré Communauté d'engager les procédures nécessaires à l'évolution du PLU de Saint-M'Hervé ;
Vu la délibération n°2026_028 du Conseil d'Agglomération en date du 29 janvier 2026 prescrivant la modification n°1 du PLU de Saint-M'Hervé ;

Considérant les modifications du PLU de Saint-M'Hervé envisagées :

- Autoriser en zone A l'implantation des trackers solaires au sol ;
- Ajouter des arbres à protéger ;
- Permettre le changement de destination de quelques bâtis ;
- Rectifier une erreur sur un élément du petit patrimoine ;
- Approfondir le règlement de la zone AA ;
- Permettre l'extension de la menuiserie du Bois d'Angers ;
- Modifier le règlement de la zone Uea ;
- « déclasser une haie (si nécessaire) » ;

Considérant que les modifications du PLU de Saint-M'Hervé envisagées donnent lieu à délibération de l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine ;

Considérant que, pour les sujets énumérés ci-dessus, la procédure applicable relève de la modification de droit commun ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les objets inscrits dans la délibération du 29 janvier 2026 pour qu'ils entrent dans le cadre de la modification de droit commun ;

Il vous est proposé :

- **De modifier la délibération n° 2026_028 du Conseil d'agglomération en date du 29 janvier 2026 prescrivant la modification n°1 du PLU de Saint M'Hervé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette modification ;**
- **De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie de Saint-M'Hervé durant un mois.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants (2 abstentions : Monsieur Roland LE DROFF et Monsieur Patrick GUEGUIN).

DC 2026 264 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les arrêtés du Maire de Vitré n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021, n°AM_2022_164 du 29 avril 2022, n°AM_2024_076, n°AM_2024_476 respectivement relatifs aux procédures de mise à jour n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération n° DC_2020_005 du conseil municipal de Vitré du 23 janvier 2020 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;

Vu la délibération n° DC_2021_258 du conseil municipal de Vitré du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération 2024_058 du conseil municipal de Vitré du 18 mars 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération n° DC_2024_104 du conseil municipal de Vitré du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°4 du PLU ;

Vu la délibération n° DC_2024_140 du conseil municipal de Vitré du 25 juin 2024 relative à l'approbation de la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°DC_2024_222 du conseil municipal de Vitré en date du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération n°DC_2024_223 du conseil municipal de Vitré en date du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération n°DC_2025_186 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 28 août 2025 relative à l'approbation de la modification n°5 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération n°DC_2025_248 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 13 novembre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération n°DC_2026_030 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 29 janvier 2026 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré ;

Vu l'avis de la commission Aménagement urbain, Habitat, Commerce et Transitions de la Ville de Vitré réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant l'objet de la procédure de modification simplifiée du PLU de Vitré qui vise à modifier le zonage de la parcelle cadastrée DM0324, actuellement située en zone UA, reclassée en zone UAc pour permettre l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant la situation du projet dans un quartier dense, central et sous-doté en matière de services de santé, et à proximité d'un ancien site industriel en mutation ;

Considérant la mise à disposition du dossier au public du lundi 09 février 2026 à 9h au vendredi 13 mars 2026 à 17h qui a donné lieu à la réception de sept avis émis par les riverains ;

Considérant les sujets abordés par ces avis qui portent sur :

- La circulation automobile et le besoin de stationnements,
- La qualité écologique du projet,
- Le choix du zonage UAc ;

Considérant les réponses apportées par la collectivité au sein du bilan ci-annexé, qui mettent en avant la capacité du projet de maison de santé à répondre aux préoccupations en matière de stationnement et d'accessibilité du site, son exemplarité environnementale et l'inscription de ce projet dans une démarche plus large de réaménagement d'une partie du quartier de Beauvais ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vitré,**
- **D'autoriser l'autorité compétente à procéder aux mesures d'affichage et de publicité nécessaires à l'entrée en vigueur de cette modification.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 265 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balazé

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté n°2026_004 du 12 mars 2026 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Balazé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Balazé en date du 27 mai 2024 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balazé ;

Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence planification urbaine à Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Balazé en date du 16 octobre 2025 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à poursuivre la procédure d'évolution du PLU de Balazé ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 novembre 2025 approuvant la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification n°1 du PLU de Balazé ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant les points de modification prescrit le 27 mai 2024 suivants :

- Adapter les limites de la zone constructible de la Bergerie (zone 1AU) pour assurer la préservation d'une zone humide ;
- Permettre l'installation d'une résidence dédiée à l'accueil de seniors et de personnes à mobilités réduites et poursuivre l'accueil de nouveaux habitants par un changement de destination de zone 1AUL de la Perrière vers une zone mixte 1AUe ;
- Adapter à la marge le règlement littéral concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques de type tracker ;
- Mettre à jour le plan des servitudes par l'intégration de l'arrêté modificatif du captage d'eau potable dit du Pont Billon.

Considérant la prise en compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balazé ;**
- **De notifier le préfet de la présente délibération et de l'afficher en mairie de Balazé et au siège de la communauté d'agglomération durant un mois ;**
- **De publier le Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2026 266 : Règlement intérieur de la base de loisirs de la Haute Vilaine

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, régissant l'accueil de mineurs notamment pour la pratique d'activité physique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la commission sports du 12 mai 2026 ;

Considérant que la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, tels que la base de loisirs de la Haute Vilaine est une compétence de l'Agglomération ;

Considérant que les animations sportives organisées et publics accueillis sur le site de la base de loisirs de la Haute Vilaine ;

Considérant la nécessité d'organiser l'accueil de ces publics par un règlement intérieur du site ;

Il vous est proposé d'approuver le règlement Intérieur de la base de loisirs, tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 267 : Convention avec les clubs sportifs du territoire - saison 2026/2027

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2026_209 du conseil d'agglomération du 21 mai 2026 approuvant les tarifs de l'animation sportive à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 12 mai 2026 ;

Considérant que les activités basket-ball, football et volley-ball sont encadrées au sein des clubs du territoire communautaire, par les éducateurs sportifs du service des sports de Vitré Communauté ;

Considérant que ces séances sont à destination des licenciés de moins de 18 ans ;

Considérant que ces interventions se déroulent par cycle de 30 séances maximales dans une saison sportive ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la convention annuelle, jointe en annexe, régissant les modalités d'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté avec les clubs de basket, football, volley, listés ci-dessous et les communes ;**

- D'autoriser le Président, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Clubs de Basket	Clubs de Football	Clubs de Volley
Amical Basket Club St Didier	Amicale Sportive de Vitré	Avenir Marpiré Champeaux
Association Sportive Erbrée Basket	Avenir de Domalain	Haute-Vilaine Volley-ball St M'Hervé
Basket-ball Val d'Izé	Avenir Marpiré Champeaux	Les Bleuets Portes de Bretagne Volley-ball
Châteaubourg Basket Club	Châtillon en Vendelais/Princé Football	Louvigné de Bais Volley-ball
Châtillon Sports Basket	Club Football Louvigné de Bais	Moulins Volley-ball
Espérance de Pocé les Bois	"Les Bleuets Le Pertre/Brielles/Gennes/St Cyr"	Saint Médard Torcé Volley-ball
Etoile Sportive Etrellaise	Espérance Football Cornillé	Volley Club Castelbourgeois
JA Balazé	Etoile Sportive St Aubin des Landes	Club de la Guerche de Bretagne
Korrigans Basket Club Guerchais	Groupement Bretilien	La Vitréenne Volley
Les Jeunes d'Argentré Basket	Haute Vilaine Football Club St M'Hervé	
Voltigeurs Domalain Basket	La Vitréenne Football Club	
	Les Jeunes d'Argentré	
	Olympic Montreuil/Landavran	
	US Val d'Izé	
	Torcé/Vergeal Football Club	
	Union Sportive Erbrée Mondevert	
	US Bais Football	
	US Domagné/St Didier	
	Groupement des Portes de Bretagne	
	US Saint Jean sur Vilaine	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Joël FRIN, conseiller municipal d'Argentré du Plessis, prend la parole :

« Juste une petite précision. Il y a 3 sports collectifs. Il n'y a plus d'éducateurs pour des sports individuels comme le tennis comme il y a eu autrefois. »

« Madame Fabienne BELLOIR, Vice présidente en charge des sports, répond :

« Non, effectivement, les 3 sports de Vitré Communauté étant le football, le basket et le volley. Donc ces éducateurs ont été ciblés pour ses capacités. »

DC 2026 268 : Convention avec les établissements scolaires élémentaires : année 2026/2027

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 12 mai 2026 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de promouvoir la pratique sportive, vecteur

d'inclusion, de cohésion sociale et de bonne santé ;

Considérant que la politique sportive de Vitré Communauté prévoit que « l'intervention de l'animation sportive est notamment dirigée vers les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive » ;

Considérant les demandes des établissements scolaires du 1er degré pour l'année 2026-2027 ;

Considérant que l'éducation physique et sportive est encadrée au sein des écoles élémentaires, par les éducateurs sportifs du service des sports de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la convention annuelle, jointe en annexe, régissant les modalités d'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté avec les écoles élémentaires listées ci-dessous et les communes pour l'année scolaire 2026 – 2027 ;**
- **D'autoriser le Président, à signer lesdites conventions.**

Commune	Nom de l'école
Argentré-du-Plessis	Jean-Louis Etienne
Argentré-du-Plessis	La Salle Saint Joseph
Bais	Jacques Prévert
Bais	Notre Dame d'Alliance
Brielles	Sainte Jeanne d'Arc
Chateaubourg	Charles de Gaulle
Chateaubourg	Le Plessis
Chateaubourg	Saint Melaine
Chatillon-en-Vendelais	Le Rocher Inoguen
Chatillon-en-Vendelais	Sainte-Jeanne-d'Arc
Domagné	Saint Vincent de Paul
Domagné	La Glycine
Domalain	Sainte Anne
Erbrée	Sainte Anne
Etelles	Notre Dame de Lourdes
Etelles	Robert Doisneau
Gennes-sur-Seiche	Pierre Gilles de Gennes
La Chapelle Erbrée	Sainte Marie
La Guerche-de-Bretagne	Brisou Pellen
Le Pertre	Saint Sébastien
Louvigné-de-Bais	Saint Patern
Louvigné-de-Bais	Charles Perrault
Mondevert	Sainte Madeleine
Montreuil-sous-Pérouse	Sacré Cœur
Moulins	Simone Veil
Pocé les Bois	Saint Augustin
St Aubin-des-Landes	Saint Joseph
St Didier	Les Jeunes Pousses
St Didier	Saint Goulven
St Germain-du-Pinel	Sainte Jeanne d'Arc
St Jean-sur-Vilaine	Sainte Elisabeth
Saint M'Hervé	Sainte Anne
Taillis	Saint Louis
Torcé	Saint Joseph
Val d'Izé	Saint Etienne des Eaux
Val d'Izé	Lucie Aubrac
Vergeal	Saint Aignan
Vitré	Ecole du Château
Vitré	La Hodéyère
Vitré	Notre Dame
Vitré	Sainte Jeanne d'Arc

Vitré	Pierre Lemaître
Vitré	Jean Guéhenno
Vitré	Sainte Marie

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 269 : Convention annuelle d'objectifs - Club Vitréen de Natation - saison sportive 2026-2027

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2025_141 du Conseil d'Agglomération du 5 juin 2025 fixant les modalités d'organisation de l'apprentissage de la natation entre le Club Vitréen de Natation et Vitré Communauté, avec notamment l'intervention d'éducateurs sportifs communautaires sur les créneaux associatifs au cours de l'année sportive 2025-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 12 mai 2026 ;

Considérant la demande du Club Vitréen de Natation d'encadrement technique des activités aquatiques de natation, au sein des piscines communautaires, pour l'entraînement et la pratique en compétition ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant qu'il s'agit d'activités sportives de fédérations délégataires et olympiques ;

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association visant à l'amélioration de la pratique de la natation sportive au sein du territoire, conforme à son objet statutaire ;

Il vous est proposé :

- **De valider les missions et les conditions d'intervention des éducateurs sportifs des piscines communautaires, diplômés Maîtres-Nageurs, soit 738 heures annuelles, à titre gracieux, pour le Club Vitréen de Natation ;**

- **D'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs avec le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2026-2027, joint en annexe ;**

- **D'autoriser le Président, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

VIE CULTURELLE

DC 2026 270 : Le Quai des arts Participation de la médiathèque communautaire au Festival "Bulles des prés" organisé par la ville de la Guerche-de-Bretagne.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du 07 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire par le Conseil d'agglomération ;

Vu la délibération n°2024_269 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 adoptant le projet de service 2024-2027 pour le service Lecture publique et Art contemporain (LEPAC) ;

Considérant que la médiathèque de la Guerche-de-Bretagne « La Salorge » organise la 19^{ème} édition du festival d'auteurs de bandes dessinées « Bulles des prés » ;

Considérant que depuis 3 ans ce festival propose des événements hors-les-murs avec les bibliothèques partenaires du réseau Arléane ;

Considérant la demande de la médiathèque communautaire « Le quai des arts » de s'associer à ce festival en se proposant d'accueillir l'autrice Rennaise Juliette Fournier, le mercredi 30 septembre 2026 après-midi, pour un atelier BD et dédicaces ;

Considérant qu'en contrepartie des coûts liés à l'organisation du festival, la ville de la Guerche-de-Bretagne demande une contribution financière à chaque partenaire ;

Considérant que cette contribution pour l'agglomération s'élève à 300€ TTC pour la rémunération de l'autrice, le repas et le transport ;

Il vous est demandé d'approuver la participation de la médiathèque communautaire « Le quai des arts » à l'édition 2026 du festival d'auteurs de BD « Bulles des prés » organisé par la ville de la Guerche-de-Bretagne et ce, en contrepartie d'une contribution financière de 300€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2026 271 : Projet immobilier "Le Garry" à Châteaubourg - Transfert d'équipements et espaces communs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la société LE GARRY, représentée par Madame Sandra BLOT, a déposé une demande de permis construire n° PC 035 068 22 V0034 , un transfert n° PC 035068 22 V0034 T01 et un modificatif n° PC 035068 22 V0034 M02 sur les parcelles AL n°543, 642, 719, 721, 750, 752, 754 et 755 situées dans le périmètre de la ZAC multisites, secteur ancienne gendarmerie, d'une superficie approximative de 5 340 m² ;

Considérant que cette entreprise envisage de réaliser une opération d'habitat composée de trois collectifs regroupant 53 logements (projet immobilier « Le Garry » ;

Considérant que cette entreprise sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié, après achèvement des travaux, sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'habitat composée de trois collectifs regroupant 53 logements à Châteaubourg – projet immobilier « Le Garry », au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;

- D'approuver les termes de la convention de transfert d'équipements et espaces communs, jointe en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026_272 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Établissement AP LITHOS

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le contrat de concession de services de type délégation de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif signé entre la ville de Châteaubourg et Véolia le 13 novembre 2017, à effet du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 10 ans ;
Vu la délibération n°DC_2019_181 du 08 novembre 2019 approuvant la prise de compétence assainissement par Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°DC_2020_037 du 13 décembre 2019 approuvant la conclusion de convention de gestion pour le service de collecte et de transport des eaux usées entre Vitré Communauté et les communes concernées sur le territoire ;
Vu l'arrêté du Président de Vitré Communauté n° 2026_057 du 17 juin 2026 autorisant le déversement des eaux usées industrielles de l'établissement AP LITHOS dans le système de collecte et de traitement communautaire situé sur la commune de Châteaubourg ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours sur le territoire de Vitré Communauté pour l'exploitation de service public d'assainissement ;

Considérant la demande de A&P - Lithos pour le renouvellement de sa convention de déversement liée à l'autorisation de déversement d'une partie de ses eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement de Châteaubourg géré par Vitré Communauté ;

Considérant qu'il convient, à présent, de fixer les prescriptions techniques et les conditions financières propres à la qualité des eaux déversées par le biais d'une convention ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention relative au déversement des eaux usées industrielles de l'entreprise AP LITHOS, à conclure entre ladite entreprise, Vitré Communauté et le concessionnaire VEOLIA, telle que jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants (2 contres : Monsieur Erwan ROUGIER et Nadège LE FLOCH).

DISCUSSIONS :

Monsieur Erwan ROUGIER, conseiller municipal de la ville de Vitré, prend la parole :

« Je voulais savoir dans quelle commission avait été abordée cette convention spéciale ? Alors nous, on votera contre cette convention spéciale. Considérant les produits déversés dans notre réseau et puis compte tenu aussi du coût de l'assainissement et puis une question aussi de santé. Alors je sais qu'il va y avoir des contrôles avec un service agréé, alors soit par trimestre soit par semestre, notamment sur les métaux, mais je trouve cette délibération un petit peu étonnante et sans plus d'informations. On votera bien sûr contre. »

Monsieur Michel ERRARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, répond :

« L'ancien arrêté datait de 1995. »

Monsieur David BESNIER, Directeur de l'ingénierie et exploitation de Vitré Communauté, répond :

« C'est un arrêté du Président, donc en fait on est sur une convention type qui a fait l'objet, lorsqu'elle a été revue il y a quelques années, de passages en commission. Mais depuis, c'est une convention identique à tout le monde en fait, et que c'est aussi un arrêté qu'elle est associée à un arrêté du président, on repasse pas en commission puisqu'en fait les données sont figées et identiques à tous. C'est le même prix de l'eau pour tous. »

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, poursuit :

« On pourra apporter des précisions en commission assainissement s'il le faut. Mais en effet, ils rejettent depuis de nombreuses années et ils sont très suivis et on a un contrôle strict. Et puis il y a des investissements importants qui vont être faits aussi sur ce site, d'entreprises liés à leur développement, à une entreprise qui se développe beaucoup et donc qui va en effet améliorer la qualité de ses rejets. »

TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES

DC 2026_273 : Fonds de soutien à la biodiversité travaux Aire de Loisirs - Commune de Montautour

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.6, visant à protéger notre environnement avec une gestion des déchets performante et des mesures de préservation de la biodiversité ;

Vu la délibération n° 2023_270 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 approuvant le dispositif de fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité ;

Vu le courrier de demande de fonds de soutien de la commune de Montautour, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transitions écologique en novembre 2024 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de soutien interviendra après réception par l'agglomération de l'ensemble des factures concernant le projet en question, et que le montant de la subvention sera calculée selon ces factures reçues ;

Considérant le projet de territoire visant à soutenir des mesures de prévention de la biodiversité sur le territoire ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, et plus particulièrement son orientation visant à protéger la biodiversité en limitant l'artificialisation des sols, en diminuant l'éclairage nocturne, en protégeant la trame verte et bleue et en renforçant le bocage ;

Considérant la volonté, à travers la mise en place de cette aide, d'accompagner les communes dans la réalisation d'études et/ou travaux de renaturation des espaces urbanisés rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique ;

Considérant que sont particulièrement attendus, des projets valorisant l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publics et privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature ;

Considérant que le fonds de soutien doit concourir à préserver la biodiversité ;

Considérant que ledit projet permet la création d'un véritable espace de fraîcheur en centre-bourg de la commune, végétalisé et multigénérationnel ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière de 30 % du montant des travaux, plafonnée à 30 000 € ;

Considérant le montant total HT des dépenses du volet « travaux » engagées par la commune de Montautour à hauteur de 81 221,75 € HT, pour la réalisation des travaux concernant son aire de loisir ;

Il vous est proposé :

- **D'accorder une aide financière à la commune de Montautour de 24 366,52 € au titre du fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité, volet « travaux » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

DC 2026 274 : Convention de partenariat relative à la mise en place d'un service de location de vélos électriques BreizhGo en libre-service en gare de Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n°2024_279 d'adhésion au syndicat régional Bretagne Mobilités ;
Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 11 juin 2026 ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur son périmètre administratif et qu'elle exerce sa compétence en coordination avec la région Bretagne, AOM régionale « cheffe de file » ;

Considérant que Vitré Communauté est adhérente au Syndicat régional Bretagne Mobilités qui a compétence pour organiser la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent ;

Considérant que la convention de partenariat relative à la mise en place d'un service de location de vélos électriques BreizhGo en libre-service en gare de Vitré prévoit la mise en œuvre d'une station de 7 vélos dans le cadre d'un marché contracté jusqu'au 30 octobre 2029 et invite Vitré Communauté à promouvoir ce service de mobilité régionale à l'échelle locale, de façon complémentaire aux services de mobilités du réseau MOVA ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place d'un service de location de vélos électriques BreizhGo en libre-service en gare de Vitré ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2026 275 : Garantie d'emprunt - NEOTOA - Construction de 5 logements à Louvigné-de-Bais

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;
Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n°2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;
Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;
Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 19 mai 2026, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à la construction de 5 logements locatifs sociaux, situés Avenue des Vallons (lotissement « Les Manoirs 3 »), 35680 LOUVIGNE-DE-BAIS ;
Vu le Contrat de Prêt n°187803 en annexe, signé entre NEOTOA ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 690 619,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 187803 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 690 619,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 276 : Rénov' Habitat Bretagne : Service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne **Convention financière 2026**

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 approuvant définitivement le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;

Vu la délibération n° 2025_056 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 approuvant la mise en place d'une convention de Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Rénov' pour la période 2025-2029 ;

Vu la délibération n° 25_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2025 portant sur la convention type régionale Rénov' Habitat Bretagne,

Vu la convention d'animation et de coordination régionale conclue entre la Région, l'État et l'ANAH, signée le 16 juin 2025 portant sur l'animation des guichets bretons de la rénovation de l'habitat (axe 1) ;

Vu la délibération n° 26000388 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 avril 2026 attribuant une subvention d'un montant de 37 407 euros à Vitré Communauté dans le cadre du dispositif « Rénov' Habitat Bretagne, le service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » avec une prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026 (n°dossier 26000388) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans la politique de rénovation énergétique des logements au travers de la Maison du Logement ;

Considérant la mise en place du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), dans le cadre du programme national France Rénov', en substitution du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Considérant le soutien financier de la Région Bretagne sur cet outil d'ingénierie au service de la rénovation énergétique des logements, en complément des financements alloués par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le financement de l'ingénierie déployée dans le cadre du programme d'intérêt général – Pacte Territorial France Rénov' ;

Considérant la nécessité, dans cette perspective, de conventionner avec la Région Bretagne afin de définir les modalités d'accompagnement du SPRH pour l'année 2026 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat RENOv' HABITAT BRETAGNE entre Vitré Communauté et la Région Bretagne , figurant en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22H50

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/zrKatbGZAL95EmY>

Fait à Vitré,

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DELAUNAY



Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
4 sept. 2026



Signé par Jean-Luc DELAUNAY
11e vice-président en charge de la voirie et
réseaux divers, de l'ADAP, des bâtiments et
des autorisations du droit des sols
10 sept. 2026